

PRÉFECTURE DE L'OISE
Arrêté de M^{me} la Préfète de l'Oise du 30 novembre 2020

Enquête publique conjointe E20000091/80

Décision du Tribunal Administratif du 12/10/2020

**Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Et enquête parcellaire pour le projet de la Zone
d'Aménagement Concerté du « Pont Charmant »**

Commune d'Amblainville - Oise



**RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
du Commissaire Enquêteur Bernard KEMPF**

21 allée des Marcassins, 60260 Lamorlaye

SOMMAIRE

Rapport circonstancié commun à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire

Chapitre 1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.1 Présentation de la commune	4
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Cadre juridique	5
1.4 Constitution du dossier	6
Chapitre 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1 Références	7
2.2 Lieux, dates et durée de l'enquête	7
2.3 Rencontre préalable et visites sur les lieux	7
2.4 Mesures de publicité	8
2.5 Registres d'enquête	8
2.6 Permanences du Commissaire Enquêteur	8
2.7 Prolongation de l'enquête	9
2.8 Réunion publique	9
2.9 Observations sur le déroulement de l'enquête	9
2.10 Résultats de l'enquête	10
2.11 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	10
Chapitre 3. LES PROJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE	10
3.1 La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'historique	10
3.2 L'engagement d'une DUP	11
3.3 Le projet d'aménagement	15
3.4 La Communauté de Communes des Sablons - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	16

Chapitre 4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT, PLAN ET PÉRIMÈTRE	17
Chapitre 5. L'ENQUÊTE PARCELLAIRE : CADRE JURIDIQUE	19
5.1 La limite des acquisitions amiables et l'engagement d'une procédure d'expropriation par l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne	19
5.2 Rappel des parcelles à acquérir, parcelles acquises par l'EPFLO, parcelles acquises par la commune	20
5.3 État parcellaire	21
Chapitre 6. LES INTERVENTIONS DU PUBLIC	26
6.1 Recensement des interventions	26
Chapitre 7. OPÉRATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE	27
7.1 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	27
7.2 Transmission du rapport et des conclusions	27
7.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	27
ANNEXES	
Annexe 1. Compte-rendu réunion publique du 18 octobre 2016.....	40
Annexe 2. Arrêt préfectoral d'ouverture conjointe enquête DUP et Parcellaire	46
Annexe 3. Arrêt préfectoral d'ouverture enquête.....	50
Annexe 4. Désignation du Commissaire Enquêteur	51
Annexe 5. Délibération du Conseil municipal du 24 avril 2018.....	52
Annexe 6. Certificat d'affichage.....	55
Annexe 7. Avis du domaine/Estimation sommaire et globale.....	56
Annexe 8. Annonces légales	59

CONCLUSION MOTIVÉE SUR L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

(Joint au dossier)

AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

(Joint au dossier)

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Et enquête parcellaire pour le projet de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du « Pont Charmant »

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ COMMUN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Chapitre 1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Présentation de la commune

Amblainville est une commune à la limite du Vexin, à proximité de la brèche creusée par le Sausseron.

- La commune, limitrophe de Méru, est à 3 km d'Hénonville, Bornel, Arronville, Fosseuse et Esches. Amblainville est constituée de quatre hameaux : Sandricourt - Saint-Claude - Vignoru - Fays aux Anes.

D'une superficie de 2 098 hectares, Amblainville est de taille importante par rapport à la moyenne départementale de 846 hectares. 77 % de la surface du territoire est essentiellement agricole.

À noter le « Marais d'Amblainville » est classé en Zone Naturelle (ZNIEF) de type 1. La partie bâtie de la commune ne représente quant à elle qu'environ 8 % du territoire et compte, outre quatre corps de ferme isolées, principalement trois entités urbanisées.

- La ZAC « Les Vallées » située en limite nord du territoire.
- Le Hameau de Sandricourt autour du château et de son domaine.
- Le bourg principal de la commune.
- La gare la plus proche est celle de Méru. Amblainville est traversée par la RD 927 qui relie Cergy à Beauvais. La gare de péage de l'autoroute A16 se situe sur la commune.
- C'est une commune de 1 740 habitants, en augmentation de 0,75 % par rapport à 2013, soit une augmentation de population inférieure au département de l'Oise (+ 1,44 %).

- Sa population est relativement jeune. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans (17,9 %) est en effet inférieur au taux national (21,6 %). Le taux départemental étant de 17,5 %.
- La Zone d'Aménagement Concerté du « Pont Charmant » est située dans le bourg principal de la commune caractérisé par un « mitage » important, principalement autour de la rue du Bournoulet.
- La commune d'Amblainville est dominée par la superbe église Saint-Martin, datée du XI^e siècle ou début XII^e siècle. Elle est classée MH depuis 1982.
- La commune d'Amblainville est soumise à la pression immobilière qui s'explique notamment par la proximité de la commune avec la région parisienne.

La commune d'Amblainville est rattachée à la Communauté de Communes des « Sablons ». Elle est composée de 20 communes (en 2020), représentant au total environ 38 000 habitants sur un territoire de 225 km², soit une densité de 170 hab./km².

L'intercommunalité exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : SCoT, ZAC et autres aménagements du territoire
- Développement économique, zones d'activités, promotion du territoire
- Environnement : traitements des déchets ménagers, protection ressources en eau
- Habitat et logement
- Services et affaires sociales
- Tourisme et coopération
- Voirie et Transports
- Urbanisme
- Développement culturel, équipements sportifs...

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est une enquête conjointe regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire pour le projet de création du quartier d'habitations « Le Pont Charmant ».

1.3 Cadre juridique

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020, Madame La Préfète arrête :

Article 1^{er} : « il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune d'Amblainville, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête publique parcellaire, portant sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du « Pont Charmant » à Amblainville, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par l'EPFLO et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet ».

L'enquête publique préalable à la DUP est conduite conformément aux articles L110-1 et R111-1, R111-2 à R112-24 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

- VU le Code général des Collectivités ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du département de l'Oise (EPFLO) en date du 20 juin 2018 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du « Pont Charmant » ;
- VU les dossiers d'enquêtes transmis par l'EPFLO ;
- VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'EPFLO ;
- VU la décision n° E20000091/80 du 12 octobre de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur.

1.4 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprend :

- Délibération de l'organe expropriant
- Délibération du Conseil municipal de la commune d'Amblainville
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO
- Plan de situation (1/25000^{ème})
- Notice explicative
- Estimation du coût des acquisitions foncières
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Avis de la DREAL sur l'absence de réalisation d'une étude d'impact

Le dossier d'enquête parcellaire pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du « Pont Charmant » comprend :

- Délibérations du Conseil municipal de la commune d'Amblainville
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO
- Plan parcellaire
- État parcellaire

Chapitre 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Références

Décision du Tribunal Administratif d'AMIENS n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 désignant M. Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur (*cf annexes*).

Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise, du 30 novembre 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe, DUP et parcellaire, citée en objet (*cf annexes*).

2.2 Lieux, dates et durée de l'enquête

En concertation avec les services préfectoraux et la Mairie d'Amblainville, les modalités suivantes de l'enquête ont été arrêtées :

- le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Amblainville ;
- l'enquête publique aura lieu du mardi 5 janvier 2021 au samedi 23 janvier inclus, soit 19 jours consécutifs ;
- quatre permanences seront assurées par le commissaire enquêteur ;
- le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle du Conseil municipal située au rez-de-chaussée de la Mairie.

2.3 Rencontres préalables et visites des lieux

En préalable à l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré le 11 décembre 2020 à 14h30, en Préfecture de l'Oise à Beauvais, M^{me} Laura Spagnuolo de l'EPFLO et M. Pascal Guillon des services de la Préfecture.

Cette rencontre a permis une présentation détaillée du dossier mis à l'enquête comprenant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire, toutes les informations nécessaires à la compréhension de ce dossier ont été apportées.

Le Commissaire Enquêteur s'est ensuite rendu à Amblainville seul, pour visiter les lieux concernés.

2.4 Mesures de publicité

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse dans la rubrique des annonces légales de :
 - *Le Parisien* du 7 janvier 2021 et 26 décembre 2020 (cf. annexes)
 - *Le Courrier Picard* du 26 décembre 2020 et du 7 janvier 2021 (cf. annexes)
- Sur le site de la Mairie www.amblainville.fr, onglet Urbanisme « *création du quartier d'habitations le Pont Charmant* »
- Sur le site internet des services de l'État consultables et téléchargeables www.oise.gouv.fr – publications
- Par affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'affichage réservés à cet usage et sur le panneau d'affichage électronique situé au bord du parking de la Mairie.

Lors de la visite préalable du lundi 04 janvier 2021 et des quatre permanences, le Commissaire Enquêteur a vérifié l'ensemble de l'affichage sur la commune d'Amblainville et n'a constaté aucun manquement. Un certificat d'affichage est joint en annexe.

2.5 Registre d'enquête

Les registres d'enquêtes (DUP et enquête parcellaire) ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et remis à M. le Maire le 05 janvier 2021.

À l'issue de l'enquête, ils ont été clos par M. le Maire d'Amblainville et complétés par le Commissaire Enquêteur.

Ces deux registres seront transmis avec le rapport, les conclusions et l'avis, à M^{me} la Préfète de l'Oise dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

2.6 Permanences du Commissaire Enquêteur

Afin de recueillir les observations du public, le Commissaire Enquêteur a assuré quatre permanences dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Amblainville :

- le mardi 05 janvier de 14 heures à 16 heures,
- le samedi 09 janvier de 10 heures à 12 heures,
- le samedi 16 janvier de 10 heures à 12 heures (*annulée pour conditions climatiques*),
- le mercredi 20 janvier de 14 heures à 16 heures (*en remplacement du samedi 16*),
- le samedi 23 janvier de 10 heures à 12 heures.

2.7 Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour une prolongation de l'enquête publique.

2.8 Réunion publique

Le 18 octobre 2016, une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes.

Étaient présents :

- La maîtrise d'ouvrage : commune d'Amblainville
- La maîtrise d'ouvrage déléguée : la SAO
- L'EPFLO – La Communauté de Communes des Sablons

Au cours de cette réunion ont été développés les grands axes de ce projet d'aménagement. Le Commissaire Enquêteur note que la présentation a porté sur l'aménagement des dents creuses, sur la limitation de l'étalement urbain, et sur la démarche de recomposition urbaine. Le Commissaire Enquêteur note par ailleurs que ce projet présenté, concernait les zones classées en 2NA_m (POS approuvé en 2000), et la zone 1AU_m (PLU approuvé en 2011).

110 personnes ont assisté à cette réunion – 27 questions ont été posées. Toutes les réponses figurent dans le compte-rendu joint en annexe du présent rapport.

Les thèmes évoqués :

- l'historique du projet
- les objectifs de l'opération
- le périmètre du projet
- la conformité du projet avec le SCoT et le PLU
- les procédures administratives (ZAC, DUP, procédures environnementales)
- l'état initial du site
- le plan masse prévisionnel
- les principes d'aménagement et le programme prévisionnel

2.9 Observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles.

Le Commissaire Enquêteur a disposé d'une grande salle permettant ainsi de respecter les gestes barrières, actuellement en vigueur. Lors de la dernière permanence, compte tenu des conditions climatiques à l'extérieur, j'ai invité les personnes les plus vulnérables (personnes âgées...) à rentrer et s'asseoir sans participer ni dialoguer avec les personnes présentes.

2.10 Résultats de l'enquête

Durant cette enquête, le public s'est peu déplacé pour prendre connaissance du dossier ou pour faire des observations.

	DUP	Parcellaire
Observations orales		1
Observations écrites et accompagnés de courriels		13
Courriers	1	
TOTAL	1	14

2.11 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur a transmis à M. le Maire d'Amblainville le 1^{er} février 2021 le procès-verbal de synthèse des observations comme le prévoit l'article du R 123-18 du Code de l'Environnement. Le 3 février 2021, le Commissaire Enquêteur a réceptionné par mail, le mémoire en réponse avec les observations de M. le Maire d'Amblainville.

Chapitre 3. LES PROJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE

3.1 La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

L'historique du dossier

Le 24 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement situé aux lieux dit La Tuilerie, sous le Bournoulet, Ruelle Abîme, et de la Porte des Champs avec pour objectifs de recoudre le tissu urbain, d'augmenter et de diversifier l'offre de logements et de limiter l'étalement urbain.

Il est rappelé qu'en date du **31 mars 2015**, le Conseil municipal avait décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Parution d'un article dans le bulletin d'octobre 2016.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur les panneaux lumineux de la commune le 7 octobre 2016.
- Parution d'un avis le 11 octobre 2016 dans le journal Le Parisien indiquant les modalités de la concertation.
- Organisation d'une réunion publique le 18 octobre 2016 dans la salle des fêtes de la commune.
- Organisation d'une exposition publique à la Mairie à partir du 19 octobre 2016 avec à disposition d'un registre d'observations.
- Parution de 3 articles de presse sur le projet.
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune des documents de concertation.
- Diffusion d'informations sur la fin de la période de concertation sur les tableaux lumineux de la commune le 30 novembre 2016.
- Parution d'un avis officiel dans le journal Le Parisien le 9 décembre 2016 informant la fin de la concertation le 30 décembre 2016.
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de janvier 2017.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation. Il est précisé que conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré et comprend le rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération.

Vu la décision en date du 6 octobre 2015 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de Zone d'Aménagement Concerné à vocation résidentielle d'Amblainville à l'étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de la dispense d'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du « Pont Charmant » et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet par 15 voix pour et 1 abstention.

3.2 L'engagement d'une DUP

Dans sa séance du Conseil municipal du **mardi 24 avril 2018**, M. le Maire expose :

« Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté des Sablons, dont est membre la commune d'Amblainville, a été approuvé le 20 mars 2014.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit de préserver le cadre de vie du territoire des Sablons à travers la valorisation d'un territoire de qualité et une maîtrise de son développement économique et urbain.

Afin d'élargir l'offre en logements sur la commune et de favoriser l'accueil de jeunes ménages issus de la région francilienne, la commune envisage de développer un quartier à vocation d'habitat au lieu-dit « sous le Bournoulet ».

Située dans la continuité du bâti existant, cette opération, qui sera développée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), permettra une extension urbaine cohérente et équilibrée du territoire.

Les résultats des premières études menées par la SAO permettent d'établir un projet d'aménagement de 70 à 100 logements.

Considérant l'intérêt et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet, l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) dont la Communauté de Communes des Sablons est membre, a été sollicité afin d'assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la commune du foncier jusqu'à l'engagement opérationnel du projet de constructions et de logements.

Ainsi, par délibérations en date des 31/03/2015 et 27/06/2017, il a été approuvé la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement.

Les négociations amiables n'ayant pas permis d'acquérir l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation qui sera menée par l'EPFLO. Par ailleurs, il convient d'adapter le périmètre d'intervention de l'EPFLO au périmètre d'aménagement concerné.

Dès lors, il convient :

- d'autoriser l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation, l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées : AC n°39p, 157, 161, 163, 154p, 180, AD n°238, 37, 38p, 39, 40p, 42, 240, 59p, 66, 67p, 68p, 69, 70, 65, 71, 248p, 72, 77, 78, 75, 224, 225, 226, et 4p pour une superficie totale estimée à 131 637 m² ;***
- d'approuver le nouveau périmètre d'intervention de l'EPFLO au périmètre de la zone d'aménagement ;***
 - d'autoriser Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de la zone d'aménagement concerté ;***
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant n°2 à la Convention de portage foncier.***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, autorise l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ci-dessus désignées.

Le 20 juin 2018 : le Conseil d'administration de l'EPFLO se réunissait. L'objet de cette réunion étant « *l'adaptation du périmètre d'intervention sur la commune d'Amblainville – Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Opération dite : ZAC du « Pont Charmant » – Lieu-dit sous le Bournoulet* ».

Il est exposé que le périmètre d'intervention de l'EPFLO a été sensiblement modifié, ce dont a acté le Conseil d'administration par délibération CA EPFLO 2017 27/06-11 en date du 27 juin 2017 et a porté le montant total engagé à la somme de 1 250 000 €.

Dans ce contexte, l'EPFLO a acquis en 2017, plusieurs emprises foncières d'une superficie globale d'environ 16 475 m², ce qui permettra d'engager une 1^{re} phase de travaux.

Toutefois, les négociations amiables n'ayant pas permises d'acquérir l'ensemble des emprises foncières utiles à la réalisation du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation.

La Commune d'Amblainville a saisi l'EPFLO à cet effet par délibération en date du **24 avril 2018**.

Les études ayant sensiblement avancées, le projet d'aménagement ayant été légèrement adapté, il convient de modifier le périmètre d'intervention de l'EPFLO. Il n'est cependant pas nécessaire de modifier le montant engagé pour cette opération.

L'emprise foncière correspondant au périmètre d'intervention de l'EPFLO, située principalement au lieu-dit « sous le Bournoulet » est composée des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse - Lieu-Dit	Superficies m ²	Superficies utiles au projet
			42 901
AC n°39 p	Rue Saint Victor	1731	979
AC n°157	Ruelle Abyrne	2866	2866
AC n°161	Ruelle Abyrne	472	472
AC n°163	Ruelle Abyrne	603	603
AC n°154 p	La Porte des Champs	6743	6362
AC n°180	La Porte des Champs	889	581
AD n°238	Rue de la Porte des Champs	2600	2600
AD n°37	Rue de la Porte des Champs	1238	1238
AD n°38p	Rue de la Porte des Champs	583	583
AD n°39	Sous le Bournoulet	281	281
AD n°40 p	Rue de la Porte des Champs	2065	726
AD n°42	Rue du Bournoulet	512	512
AD n°240	Sous le Bournoulet	2671	2671
AD n°59 p	Rue du Bournoulet	1708	553
AD n°66	Rue de Sandricourt	1547	1547
AD n°67 p	Rue de Sandricourt	1062	287
AD n°68 p	Rue de Sandricourt	1 076	313
AD n°69	Rue de Sandricourt	1111	1111
AD n°70	Rue de Sandricourt	2215	2215
AD n°65	Rue du Bournoulet	4906	4906
AD n°71	Rue de Sandricourt	523	523
AD n°248 p	Rue du Bournoulet	1067	1067
AD n°72	Rue de Sandricourt	1419	1419
AD n°77	La Tuilerie	7422	7422
AD n°78	Rue du Bournoulet	595	50
AD n°75	La Tuilerie	379	159
AD n°224	La Tuilerie	2	2
AD n°225	La Tuilerie	8	8
AD n°226	La Tuilerie	512	512
AE n°4 p	Le Chemin de Chambly	33 975	303
Parcelles acquises par l'EPFLO :			16 475
AD n°83	Rue du Bournoulet	420	420
AD n°84	Rue du Bournoulet	783	783
AD n°85	Rue du Bournoulet	769	769
AD n°86	Rue du Bournoulet	1 516	1 516
AD n°87	Rue du Bournoulet	10 360	10 360
AD n°252 (Ex 82)	Rue du Bournoulet	93	93
AC n°158	Rue de la Porte des Champs	132	132
AC n°159	Rue de la Porte des Champs	995	995
AC n°160	Rue de la Porte des Champs	1 043	1 043
AC n°162	Ruelle Abyrne	464	464
Parcelles acquises par la commune :			4 557
AD n°73	Rue de Sandricourt	1291	1291
AC n°156 p	La Porte des Champs	5 012	756

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 060-498408392-20180620-CA2018_20_06_16-DE

			Envoyé en préfecture le 02/07/2018
			Reçu en préfecture le 02/07/2018
AC n° 72 p	La Porte des Champs	1 176	Affiché le 02/07/2018
AD n° 35	Sous le Bournolet	466	ID : 060-498408392-20180620-CA2018_20_06_16-DI
AD n° 34	Sous le Bournolet	297	297
AD n° 237	Sous le Bournolet	983	983
TOTAL d'environ		109 481	64 933

Dans un avis en date du 4 juillet 2017, les services de France Domaines avaient évalué la valeur vénale des emprises foncières incluses dans le périmètre d'intervention de l'EPFLO défini par la délibération CA EPFLO 2017 27/06-11 en date du 27 juin 2017, à la somme de 20 euros du mètre carré.

Dans la mesure où la dernière demande d'estimation faite auprès des services de France Domaines en date du 13 mars 2018 est restée sans réponse à ce jour, les acquisitions éventuelles par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption se feront dans la limite de l'estimation en date du 27 juin 2017, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

3.3 Le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement envisagé permettra de structurer une trame urbaine cohérente au sein du bourg principal ; ceci dans une logique de densification, d'optimisation du foncier, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le projet d'aménagement prévoit une mixité dans la typologie des habitants :

- la construction de petits collectifs (environ 26 logements) ;
- la construction d'habitations individuelles en bande (environ 18 logements) ;
- la construction d'habitations individuelles jumelées par garage (environ 20 logements) ;
- la construction de 2 résidences d'appartements (environ 16 logements) ;
- la construction de maisons individuelles pures (environ 20 logements).

Diversifier la typologie des logements sur le territoire communal permettra de proposer à la population un parcours résidentiel qualitatif et attractif.

L'aménagement de la ZAC du Pont Charmant permettra à la commune d'Amblainville de prendre sa part dans la réalisation des objectifs fixés par le SCoT en matière de construction de logements (construction de 70 à 100 logements), de mixité sociale (construction de 40 % de logements sociaux) et de diversification dans l'offre de logements (mixité de la typologie des logements).

La réalisation de ce projet permettra également de répondre aux objectifs de croissance démographique fixés par le PLU.

Note du Commissaire Enquêteur : les différents détails du projet développés ci-dessus font partie du dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public, y compris sur le site de la Mairie.

3.4 La Communauté de Communes des Sablons - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Document d'Orientation et d'Objectifs (document du 04/03/2020)

Rappel : la ville d'Amblainville est intégrée à la Communauté de Communes des Sablons.

Ce document que le Commissaire Enquêteur s'est fait remettre, (qui accompagne le rapport de présentation et le PADD du SCoT) constitue le volet prescriptif du SCoT **qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU). Ceux-ci devront être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans ce document.**

- Objectif 1 : conforter l'attractivité économique du territoire
- Objectif 2 : développer et aménager durablement le territoire
- Objectif 3 : valoriser le cadre de vie et l'environnement

Dans son prolongement, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** du SCoT a pour objectif : *« dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restauration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ».*

Ce Document d'Orientation et d'Objectifs assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Dans les orientations prescriptives du SCoT, le Commissaire Enquêteur relève la volonté de la Communauté de Communes des Sablons de **renforcer les pôles d'appui d'Amblainville**, Andeville, Esches et Laboissière-en-Thelle, notamment :

- en confortant le rôle de pôle de services de proximité ;
- développer l'offre de logements ;
- développer l'offre d'activités culturelles associatives et sportives ;
- développer la desserte des transports en commun.

Le Commissaire Enquêteur relève également la volonté de la Communauté de Communes des Sablons de répondre aux différents besoins en logements tout en diversifiant la production de logements : **produire moins d'habitat et mieux le répartir sur le territoire.**

L'objectif étant à l'horizon 2025 de créer sur la période 2019-2025, 180 LLS logements soit 1 %/an. Le Commissaire relève sur ce document la volonté de la Communauté de Communes des Sablons de réaliser au total 180 logements LLS, dont 43 minimums attendus sur la ville d'Amblainville.

Ces constructions devront être harmonisées aux formes urbaines architecturales existantes en s'adaptant à la morphologie des espaces (ruraux et urbains/centres-bourgs et périphéries). Il est précisé toujours dans ce document déclinant les orientations prescriptives du SCoT de « mettre en

œuvre, dans les opérations d'aménagement, des densités et des morphologies bâties permettant la limitation de la consommation foncière ».

Le SCoT recommande par ailleurs de favoriser la diversification : accession à la propriété, réalisation de projets spécifiques (habitat intergénérationnel, résidence pour jeunes travailleurs) ou la réalisation de produits libres de financement aidé. Il est précisé également que le SCoT mentionne et autorise le projet de la ZAC du Pont Charmant et notifie que les enveloppes urbanisables autorisées à vocation d'habitat 2023 sont à considérer hors ZAC d'Amblainville inscrite au PLU approuvé, qui n'est pas remise en cause par le SCoT.

III-4-a Amblainville et le SCoT : approuvé le 20/03/2014 - dossier de révision approuvé le 10/03/2020.

III-4-b Amblainville et son PLU : approuvé le 30/03/2011 - 2 modifications simplifiées en date du 18/12/2013 et du 28/02/2017.

Notes du Commissaire Enquêteur : il est important de s'imprégner et de s'adosser aux objectifs du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 20 mars 2014 dont le dossier de révision a été approuvé le 10 mars 2020 et d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2011. Le PLU ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 18 décembre 2013 et du 28 février 2017.

Le Commissaire Enquêteur constate la compatibilité entre les documents d'urbanisme, notamment sur la question de l'aménagement de la ZAC du « Pont Charmant ».

Chapitre 4. Le projet d'aménagement : plan et périmètre

Dispositions applicables à la zone AUm :

- Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à l'accueil d'habitat.
- Secteur 1 **AUm** urbanisable à court terme.
- Secteur 2 **AUm1** urbanisable après modifications du PLU.

Nota : les dispositions particulières propres aux zones sus-désignées font partie intégrante du Règlement écrit du PLU d'Amblainville. (Articles *AUm1* à *AUm 11 inclus*)

Chapitre 5. L'enquête parcellaire : cadre juridique

Rappel : afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes des Sablons et le Plan Local d'Urbanisme en matière d'habitat, la commune d'Amblainville a engagé, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat sur son territoire.

Intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC du Pont Charmant.

- Intervention de l'EPFLO – délibération du Conseil municipal du 31 mars 2015.
- Acceptation de cette mission – CA EPFLO 201502/07-2 en date du 2 juillet 2015 rendue exécutoire le 8 juillet 2015.
- Convention de portage foncier, numéro CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 conclue entre la ville d'Amblainville et l'EPFLO le 8 septembre 2015 et rendue exécutoire le 10 septembre 2015.
- Délibération du Conseil municipal d'Amblainville en date du 27 juin 2017, afin de solliciter un ajustement du périmètre d'intervention de l'EPFLO.
- Par délibération CA EPFLO 2017 27/06-11 en date du 27 juin 2017, le CA de l'EPFLO a approuvé cet ajustement de périmètre d'intervention.
- 31 juillet 2017 : l'avenant n°1 à la convention de portage CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 est conclue entre l'EPFLO et la commune d'Amblainville.

Il a été convenu, dans le cadre de cet avenant à la convention de portage, d'une intervention de l'EPFLO sur une emprise foncière d'environ 6,4 hectares nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement comportant 70 à 100 logements dont au minimum 40 % de logements aidés, soit une trentaine de logements supplémentaires et ce, dans une logique de densification du cœur de ville à l'exclusion de tout étalement urbain.

5.1 La limite des acquisitions amiables et l'engagement d'une procédure d'expropriation par l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne

Les négociations amiables n'ayant pas permis d'acquérir l'ensemble des emprises foncières indispensables à la réalisation du projet d'aménagement, le Conseil municipal de la commune d'Amblainville a, par délibération en date du 24 avril 2018, rendue exécutoire le 30 avril 2018, autorisé l'EPFLO à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement par voie d'expropriation et a sollicité un ajustement du périmètre d'intervention de l'EPFLO en cohérence avec le périmètre de la zone d'aménagement concerté du « Pont Charmant ».

Aussi l'EPFLO, devenu l'autorité expropriante, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement communal en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC du « Pont Charmant » restant à réaliser, par voie d'expropriation.

L'EPFLO sera donc le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

5.2 Rappel des parcelles à acquérir, parcelles acquises par l'EPFLO, parcelles acquises par la commune

Références cadastrales	Adresse - Lieu-Dit	Superficies m ²	
			Envoyé en préfecture le 02/07/2018 Reçu en préfecture le 02/07/2018 Affiché le [REDACTÉ] Superficie totale du projet : ID : 060-498408392-20180620-CA2018_20_06_16-DE
Parcelles à acquérir :			42 901
AC n°39 p	Rue Saint Victor	1731	979
AC n°157	Ruelle Abyrne	2866	2866
AC n°161	Ruelle Abyrne	472	472
AC n°163	Ruelle Abyrne	603	603
AC n°154 p	La Porte des Champs	6743	6362
AC n°180	La Porte des Champs	889	581
AD n°238	Rue de la Porte des Champs	2600	2600
AD n°37	Rue de la Porte des Champs	1238	1238
AD n°38p	Rue de la Porte des Champs	583	583
AD n°39	Sous le Bournolet	281	281
AD n°40 p	Rue de la Porte des Champs	2065	726
AD n°42	Rue du Bournolet	512	512
AD n°240	Sous le Bournolet	2671	2671
AD n°59 p	Rue du Bournolet	1708	553
AD n°66	Rue de Sandricourt	1547	1547
AD n°67 p	Rue de Sandricourt	1062	287
AD n°68 p	Rue de Sandricourt	1 076	313
AD n°69	Rue de Sandricourt	1111	1111
AD n°70	Rue de Sandricourt	2215	2215
AD n°65	Rue du Bournolet	4906	4906
AD n°71	Rue de Sandricourt	523	523
AD n°248 p	Rue du Bournolet	1067	1067
AD n°72	Rue de Sandricourt	1419	1419
AD n°77	La Tuilerie	7422	7422
AD n°78	Rue du Bournolet	595	50
AD n°75	La Tuilerie	379	159
AD n°224	La Tuilerie	2	2
AD n°225	La Tuilerie	8	8
AD n°226	La Tuilerie	512	512
AE n°4 p	Le Chemin de Chambly	33 975	303
Parcelles acquises par l'EPFLO :			16 475
AD n°83	Rue du Bournolet	420	420
AD n°84	Rue du Bournolet	783	783
AD n°85	Rue du Bournolet	769	769
AD n°86	Rue du Bournolet	1 516	1 516
AD n°87	Rue du Bournolet	10 360	10 360
AD n°252 (Ex 82)	Rue du Bournolet	93	93
AC n°158	Rue de la Porte des Champs	132	132
AC n°159	Rue de la Porte des Champs	995	995
AC n°160	Rue de la Porte des Champs	1 043	1 043
AC n°162	Ruelle Abyrne	464	464
Parcelles acquises par la commune :			4 557
AD n°73	Rue de Sandricourt	1291	1291
AC n°156 p	La Porte des Champs	5 012	756

AC n° 72 p	La Porte des Champs	1 176	
AD n° 35	Sous le Bourmoulet	466	
AD n° 34	Sous le Bourmoulet	297	297
AD n° 237	Sous le Bourmoulet	983	983
	TOTAL d'environ	109 481	64 933

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 060-498408392-20180620-CA2018_20_D6_16-DE

Dans un avis en date du 4 juillet 2017, les services de France Domaines avaient évalué la valeur vénale des emprises foncières incluses dans le périmètre d'intervention de l'EPFLO défini par la délibération CA EPFLO 2017 27/06-11 en date du 27 juin 2017, à la somme de 20 euros du mètre carré.

Dans la mesure où la dernière demande d'estimation faite auprès des services de France Domaines en date du 13 mars 2018 est restée sans réponse à ce jour, les acquisitions éventuelles par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption se feront dans la limite de l'estimation en date du 27 juin 2017, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

5.3 État parcellaire

COMMUNE D'Amblainville
Opération d'aménagement ZAC du Pont Charmant

ETAT PARCELLAIRE

Références cadastrales		Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires	Date et lieu de naissance - Profession - Non du Conjoint	Nature du terrain	Contenance cadastrale (m²)	Superficie utile au projet (m²)	Superficie restant	Occupation	Etat de la maîtrise foncière
N° d'ordre	Section et n° de parcelle									
1	AD 83 La Tuilerie	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	420	420	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
2	AD 84 La Tuilerie	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	783	783	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
3	AD 85 Rue des Tuileries	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	769	769	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
4	AD 86 Rue des Tuileries	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	1 516	1 516	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
5	AD 87 La Tuilerie	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	10 360	10 360	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
6	AD 252 157, rue du Bourmoulet	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	93	93	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
7	AD 224 La Tuilerie	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Amblainville (60110)	Sans objet	Terre	2	2	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
8	AD 226 La Tuilerie	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Amblainville (60110)	Sans objet	Terre	42	42	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
9	AD 225 La Tuilerie	ERDF	102 Terrasse Boieldieu - Paris Défense Cedex (92085)	Sans objet	Terre	8	8	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
10	AE 4 p Le Chemin de Chambly	ECLAIR représenté par Monsieur GEOLET John	Château de Sandricourt - Amblainville (60110)	Sans objet	Terre	35 975	879	35 096	Cultivée	Maîtrisé par l'autorité expropriante
11	AD 75 La Tuilerie	Madame BRUXELLES Eugénie	15, boulevard Charles De Gaulle - SANNOIS (95110)	Née à Sannois (95110) le 5 février 1887, sans profession - Décédée le 17 mars 1959	Terre	379	379	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
12	AD 73 Rue de Sandricourt	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Amblainville (60110)	Sans objet	Terre	1 291	1 291	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
13	AD 72 Rue de Sandricourt	Monsieur FINET Jean Madame FINET Annie	49, rue du Mesnil - Maison Lafitte (78 600) 79, rue Cuvier - Lyon (69006)	Né le 27 février 1946 à Paris (750015) Née le 25 juillet 1947 à Paris (750015) épouse de Monsieur VENELLE	Terre	1 419	1 419	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante



	AD 71	Rue de Sandricourt	EPFLO	Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	523	523	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
14	AD 70	Rue de Sandricourt	EPFLO	Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	2 215	2 215	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
15	AD 77	La Tuileries	Madame JEAN Annick	Ferme Champfleury - Puisieux (77139)	Née le 3 août 1948 à Montois Cassicourt (78), Agricultrice - Epouse de Monsieur BERGEOY Yves							
			Monsieur JEAN Hubert	Chemin du Hallet - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 14 juillet 1949 à Saint-Germain-en-Laye (78) - Agriculteur - Célibataire	Jardin	7 422	7 422	0	Cultivée		
16	AD 65 p	Rue du Bourmoulet	Monsieur JEAN Thierry	1, route de Bréval - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 4 septembre 1961 à Mantes-la-Jolie (78) - Agriculteur - Célibataire			4 906	4 906	1 066	Libre de toute location ou occupation	
			Monsieur CARON Patrice	149, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Né le 12 août 1966 à Maison Laffite (78) - Pompier - Epoux de Madame AIT KHEDDACHE Lyliya	Jardin	3 840	3 840	0	Libre de toute location ou occupation		
17	AD 69	Rue du Bourmoulet	Monsieur CARON Patrice	149, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Né le 12 août 1966 à Maison Laffite (78) - Pompier - Epoux de Madame AIT KHEDDACHE Lyliya		Jardin	1 111	1 111	0	Libre de toute location ou occupation	
			Madame AIT KHEDDACHE Lyliya	149, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Née le 1er octobre 1966 à Paris (75) - Epouse de Monsieur CARON Patrice							
18	AD 78 p	Rue du Bourmoulet	Monsieur CARON Patrice	149, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Né le 12 août 1966 à Maison Laffite (78) - Pompier - Epoux de Madame AIT KHEDDACHE Lyliya		Jardin	595	595	545	Libre de toute location ou occupation	
			Madame AIT KHEDDACHE Lyliya	149, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Née le 1er octobre 1966 à Paris (75) - Epouse de Monsieur CARON Patrice							
19	AD 78 p	Rue du Bourmoulet	Madame PUTTEMAN Marion	151, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Non connu		Jardin	451	451	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			Monsieur PONCET Anthony	151, rue du Bourmoulet - Amblainville (60110)	Non connu							
20	AD 268	Rue du Bourmoulet	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Jardin	451	451	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
21	AD 66	Rue de Sandricourt	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Jardin	1 547	1 547	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	2 671	2 671	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
22	AD 42	Rue du Bourmoulet	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	512	512	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	281	281	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
23	AD 39	Rue du Bourmoulet	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	2 600	2 600	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	297	297	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
24	AD 238	Rue de la Porte des Champs	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	2 600	2 600	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	297	297	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
25	AD 34	Rue de la Porte des Champs	Commune d'Amblainville	Pièce du 11 novembre - Amblainville (60110)	Sans objet		Terre	297	297	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
			Commune d'Amblainville	Pièce du 11 novembre - Amblainville (60110)	Sans objet							

Références cadastrales		Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires	Date et lieu de naissance - Profession - Non du Conjoint	Nature du terrain	Contenance cadastrale (m²)	Superficie utile au projet (m²)	Superficie restant	Occupation	Etat de la maîtrise foncière
N° d'ordre	Section et n° de parcelle									
27	Rue de la Porte des Champs AD 35	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Ambainville (60110)	Sans objet	Terre	466	466	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
28	Rue de la Porte des Champs AD 237	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Ambainville (60110)	Sans objet	Terre	983	983	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
29	Rue de la Porte des Champs AD 40 p	Monsieur PREVAutEL Franck	18, rue de la Porte des Champs - Ambainville (60110)	Né le 22 novembre 1965 à Paris (75) - Epoux de Madame GUYOT Valérie	Jardin	2 035	696	1 339	Libre de toute location ou occupation	
		Madame GUYOT Valérie	18, rue de la Porte des Champs - Ambainville (60110)	Née le 2 mars 1969 à Paris (75) - Epouse de Monsieur Prévautel Franck						
30	Rue de la Porte des Champs AD 37	Madame LAFACE Marie-France née VILLOT	14, rue des Boutonniers - Méru (60110)	Sans objet	Jardin	1 238	1 238	0		
		Madame FORESTIER Marie-Claire née VILLOT	3, square Emile Charcot - Creil (60100)	Sans objet						
		Madame KUOT Annie-France née VILLOT	1, rue Voltaire - Méru (60110)	Sans objet						
31	Rue de la Porte des Champs AD 38	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvois (60000)	Sans objet	Jardin	583	583	0		Maîtrisé par l'autorité expropriante
32	La porte des Champs AC 154 p	Madame JEAN Annick	Ferme Champfleury - Puisieux (77139)	Née le 3 août 1948 à Montics Gassicourt (78) - Agricultrice - Epouse de Monsieur	Terre	10 039	6 733	3 306	Cultivée	
		Monsieur JEAN Hubert	Chemin du Hallet - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 14 juillet 1949 à Saint-Germain-en-Laye (78) - Agriculteur - Célibataire						
		Monsieur JEAN Thierry	1, route de Bréval - Boissy Mauvoisin (78200)	Né le 4 septembre 1961 à Mhates-la-jolie (78) - Agriculteur - Célibataire						
33	La Porte des Champs AC 180	Commune d'Amblainville	Place du 11 novembre - Ambainville (60110)	Sans objet	Terre	591	591	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
34	La Porte des Champs AC 72 p	Bureau de Bienfaisance d'Amblainville (CCAS)	Place du 11 novembre - Ambainville (60110)	Sans objet	Terre	1 176	752	424	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante

35	AL 130 P1	Champs	Commune d'Amblainville	Amblainville (60110)	autres objets	terre	surface	surface	surface	occupation	expropriante
36	AC 158	Ruelle Abime	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	1 032	1 032	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
37	AC 159	Ruelle Abime	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	995	995	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
38	AC 160	Ruelle Abime	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	1 043	1 043	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
39	AC 162	Ruelle Abime	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	464	464	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
40	AC 161	Ruelle Abime	Madame GODARD Micheline	17, rue de la République - Chambly (60230)	Née le 9 novembre 1948 à Margny-en-Vexin (95) - Retraité - Epouse de Monsieur THURLET René. Né le 26 septembre 1962 à Chambly (60) - Directeur Technique - Epoux de Madame Godard Soabie	Terre	472	472	0	Cultivée	
				800, rue Henri Barbusse - Chambly (60230)	Madame Godard Soabie. Né le 7 août 1946 - Retraité - Epoux de Madame BROSSARD Dominique						
				2, rue Alphen - Bone? (60740)	Née le 20 mai 1952 à Beaumont sur Oise (95) - Retraité - Epouse de Monsieur LEVASSEUR Yann						
				2, impasse du Puits - Glenay (79330)	Chambly (60) - Retraité - Epouse de Monsieur DUTERIE Marc. Né le 3 février 1950 à Crmably (60) - Retraité - Célibataire						
				Résidence Argonne - 41, avenue Doumesnil - Saint-Mard (94160)	Né le 27 février 1946 à Paris (750015)						
				49, rue du Mesnil - Maison Lafitte (78 600)	Née le 25 juillet 1947 à Paris (750015) épouse de Monsieur VENELLE						
41	AC 163	Ruelle Abime	Monsieur FINET Jean	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Terre	603	603	0	Cultivée	Maîtrisé par l'autorité expropriante
42	AC 191	Rue Saint-Victor	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Jardin	949	949	0	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
43	AC 39 p	Rue Saint-Victor	EPFLO	PAE du Haut Villé - 28, rue Jean-Baptiste Godin - Beauvais (60000)	Sans objet	Jardin	1 731	978	753	Libre de toute location ou occupation	Maîtrisé par l'autorité expropriante
44	AC 157	Ruelle Abime	Madame DELIE Eliane	74, rue Nationale - Amblainville (60110)	Sans objet	Terre	2 866	2 866	0	Cultivée	Maîtrisé par l'autorité expropriante

Le projet de la ZAC d'Amblainville, sur lequel la demande de DUP est basée, indique les parties des parcelles jugées nécessaires pour réaliser l'aménagement futur.

L'enquête parcellaire vise à déterminer l'emprise foncière du projet et à identifier les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres ayants-droits concernés par le projet du « Pont Charmant »

Il reste à acquérir par l'autorité expropriante : 14 parcelles sur 44 au total.

Ci-dessous :

Réf cadastrales	Propriétaires	Contenances cadastrales m ²	Superficie utile au projet
AD 225	ERDF	8	8
AE 4P	M. GEOLET John	35 975	879
AD 75	M ^{me} BRUXELLES	379	379
AD 72	M. FINET Jean, Annie	1 419	1 419
AD 77	MM. JEAN Hubert, Thierry, Annick	7 422	7 422
AD 65p	M. CARON Patrice et M ^{me} AIT KHEDDACHE	4 906	3 840
AD 69	M. CARON Patrice et M ^{me} AIT KHEDDACHE	1 111	1 111
AD 78p	M. PONCET Anthony et M ^{me} PUTTEMAN Marion	595	50
AD 40p	M. PREVAUTEL Franck et M ^{me} GUYOT Valérie	2 035	696
AD 37	M ^{mes} LAPLACE-FORESTIER- KUOT née VILLOT	1 238	1 238
AC 154p	MM. JEAN Hubert, Thierry et M ^{me} JEAN Annick	10 039	6 733
AC 161	MM. GODART Christian, Jacky et M ^{mes} GODART et Micheline, Annick, Roseline, Colette	472	472
AC 163	M. FINET et M ^{me} FINET Annie	603	603
AC 157	M ^{me} DELIE ELIANE	2 866	2 866

Chapitre 6. Les interventions du public

6.1 Recensement des interventions

Durant l'enquête, 14 interventions ont été recensées :

Registre DUP : 1 intervention écrite - courrier collé et joint au registre.

Registre enquête parcellaire : 13 interventions.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Durant cette enquête, le public s'est peu déplacé pour prendre connaissance du dossier ou pour faire des observations. J'atteste pourtant que la publicité par voie de presse, affichage, panneau électronique, sites de la Mairie et de la Préfecture, étaient disponibles, téléchargeables et consultables durant toute la durée de l'enquête. Les registres d'enquêtes étaient également disponibles à la Mairie aux heures d'ouverture.

Toutes les interventions du public et les réponses du Maître d'Ouvrage, figurent au PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN REPOSE, joint en annexes au présent rapport.

Chapitre 7. Opérations à l'issue de l'enquête

7.1 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur les registres d'enquête a été remis à M. le Maire d'Amblainville le 1^{er} février 2021, comme le prévoit l'article du R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le 03 février 2021, le Commissaire Enquêteur a réceptionné par mail, le mémoire en réponse avec les observations de M. le Maire d'Amblainville. (Cf. annexes).

7.2 Transmission du rapport et des conclusions

Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ont été édités en deux exemplaires papiers originaux.

Un exemplaire original sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise par pli recommandé accompagné des registres d'enquête et des autres pièces originales. En complément, un exemplaire numérique sera joint (clé USB).

Le même jour, le second exemplaire original sera transmis par pli recommandé au Tribunal Administratif d'Amiens accompagné des documents administratifs liés à cette enquête.

7.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

(Ci-dessous pages 28 à 39 incluses)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE et MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 5 janvier au samedi 23 janvier 2021 inclus, soit une durée de 19 jours consécutifs.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communique sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Ainsi ci-dessous, le Commissaire Enquêteur reprend l'intégralité des observations écrites ou orales recueillies sur le registre ouvert lors de l'enquête. Elles sont reprises intégralement en italique ou synthétisées et une copie de toutes les observations écrites et par courrier est annexée au procès-verbal.

Afin de respecter au mieux les gestes barrières liés à la pandémie, et afin d'éviter des rassemblements devant la Mairie, j'ai favorisé et demandé aux contribuables qui le souhaitent, d'inscrire leur nom et adresse sur le registre d'enquête, et de m'envoyer par courrier électronique, les questions et remarques qu'ils désiraient voir figurer sur le registre d'enquête. Le principe a été accepté.

Observations recueillies au registre d'enquête ouvert du 5 janvier au 23 janvier inclus

→ Lors des 3 permanences

1) Famille Jean : remise d'une lettre qui en synthèse précise « *la volonté de ne pas entraver le projet, notre famille se propose de vous vendre les parcelles AD n°77, AC n°154 et 400 m² sur AC n°154b pour la somme de 480 000 €* ».

La famille Jean précise également dans son courrier plusieurs points :

- ces terrains ont fait l'objet d'un redressement au titre de la valeur vénale imposable dans le cadre de la succession de leur mère en 1992. L'administration a déterminé la valeur des terrains en tenant compte de leurs caractéristiques et en fonction du marché immobilier pour des biens comparables ;

- une promesse unilatérale de vente de ces terrains sous conditions suspensives qui n'a pas pu être réalisée... ;
- ces terrains sont situés en plein cœur de la zone d'aménagement ;
- l'opération oblige la découpe de la parcelle AC n°154, la partie identifiée b étant en dehors de la zone d'aménagement restera la seule parcelle en possession de notre famille à Amblainville. Parcelle ayant l'obligation de conserver son usage de jardins familiaux ;
- sur cette parcelle AC n° 154b, vous souhaitez acquérir une bande de terre nécessaire à la réalisation d'un accès pour la parcelle AC n° 154 A, soit environ 400 m².

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous avons bien pris en considération la proposition de vente des terrains des conjoints JEAN au prix de 480 000 €. Toutefois, le montant de cette offre est significativement supérieur à l'estimation des services de France domaine. L'EPFLO n'est donc pas en mesure d'accepter cette proposition.

Il est ici précisé que l'EPFLO a proposé aux conjoints « JEAN » d'acquérir les parcelles AC 154p et AD 77 au prix de 300 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur en prend note.

2) M. et M^{me} Prevote Dominique : demeurant 1 rue Franchon, Amblainville

Ont écrit sur le registre : « *Nous sommes opposés au projet de sente au 151 rue Bournoulet... nous invitons "les décideurs" à venir habiter à côté du projet et d'en subir les conséquences... nous sommes comme tout à chacun, aspirons à la tranquillité* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le DOO du SCoT précise que « *les nouvelles habitations ou nouveaux quartiers doivent être situés à proximité des centres-villes afin de ne pas allonger les trajets vers le centre qui dissuadent de privilégier les déplacements à pied ou à vélo. Il convient donc à cet effet de ménager des ouvertures dans les trames parcellaires afin de développer les voies douces* ».

De façon générale, les opérations d'aménagement doivent « *créer les conditions favorables au développement d'un schéma des circulations douces à l'échelle du territoire* ».

De même, le PADD du PLU fixe comme objectif de « *favoriser les déplacements doux au sein du village en créant ou réhabilitant des chemins piétonniers et des pistes cyclables* ». Conformément aux documents de planification d'urbanisme, le projet d'aménagement de la ZAC du « Pont Charmant » prévoit la création de voies douces desservant l'ensemble des constructions nouvelles. Il permet par exemple d'intégrer les pistes cyclables existantes aux nouvelles dessertes.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Cette sente permettra de désenclaver et d'obtenir une circulation piétonne transversale.

Plusieurs habitants m'ayant fait la remarque, je prendrai soin de le notifier au Maître d'Ouvrage afin qu'une attention toute particulière soit apportée à cette création de sente.

3) M. et M^{me} Poncet/Putteman: demeurant 151 rue du Bournoulet, Amblainville**Plan cadastral AD78**

Ont écrit sur le registre : « *S'interrogent sur l'utilité de la création d'une sente au 151 rue du Bournoulet* ».

M. et M^{me} Poncet/Putteman(référence cadastrale AD78) m'ont également remis une lettre récapitulant divers échanges avec l'EPFLO :

- refus d'une proposition de l'EPFLO pour le rachat de 50 m² de terrain pour 1 000 € ;
- obligation de démolir un mur en pierre. (*Joint un devis de reconstruction de 13 496 €*) ;
- non prise en compte du prix d'un terrain constructible 175 €/m² pour 50 m² soit 8 750 € ;
- le projet suppose la démolition du portail de la propriété, ce qui de plus entraîne une baisse de l'estimation de la maison.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant l'utilité de la création d'une sente piétonne : cf. ci-dessus.

Il est précisé que cette bande de terrains faisait déjà l'objet d'un emplacement réservé destiné à la création d'une sente piétonne dans le PLU lorsque Monsieur et Madame Poncet/Putteman ont acquis leur maison.

Effectivement le mur menace ruine. Sa démolition est donc une nécessité. Néanmoins, la réalisation de cette sente piétonne ne nécessite pas de démolir le portail.

Enfin, l'offre formulée par l'EPFLO s'inscrit dans le cadre fixé par l'évaluation des services de France Domaine.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant la création de la sente, le Commissaire Enquêteur note la volonté de valoriser les modes de déplacements doux. De même, le PADD du PLU fixe comme objectif de « *favoriser les déplacements doux au sein du village en créant ou réhabilitant des chemins piétonniers et des pistes cyclables* ».

Par ailleurs le DOO du SCoT précise que « *les nouvelles habitations ou nouveaux quartiers doivent être situés à proximité des centres-villes afin de ne pas allonger les trajets vers le centre qui dissuadent de privilégier les déplacements à pied ou à vélo. Il convient donc à cet effet de ménager des ouvertures dans les trames parcellaires afin de développer les voies douces* ».

4) M. Prévautel Franck : demeurant 18 rue de la Porte des Champs, Amblainville**Plan cadastral AD 40**

M'ont remis plusieurs documents en mains propres et m'ont transmis plusieurs dossiers par mails :

En substance, M. et M^{me} Prévautel considèrent :

- *que le fond de plan ne reflète pas la réalité : ne sont pas rapportées les dépendances - piscine atelier et hangar. (Avec autorisation de la mairie).*
- *que le découpage préconisé inverse purement et simplement l'usage de notre terrain.*

- que cette modification importante a pour résultat, si une DUP devait s'appliquer, d'amputer ma propriété de 75 % de sa superficie totale...
- qu'il y a là une anomalie qui mérite d'être corrigée de sorte à prendre en compte la réalité du terrain.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La contenance totale de la propriété des consorts « Prévautel » est de 2 035 m². L'emprise utile au projet est de 696 m². La propriété sera donc amputée d'environ 25 % de sa superficie totale. Il s'agit en outre du fond de jardin. Nous considérons donc que c'est une atteinte proportionnée à la propriété privée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Lors de la réunion publique du 18 octobre 2016, M. Prévautel était intervenu et posait la même question. Il lui a été répondu « le zonage 1AUm approuvé en 2011 dans le PLU a repris pour la partie concernée par la ZAC le zonage 2Nam du POS approuvé en 2000. L'emprise concernée par la parcelle de M. Prévautel n'a pas été modifiée depuis l'élaboration de ces zonages. Le fond de jardin a donc toujours fait partie de l'emprise du projet ».

5) M. et M^{me} Caron : demeurant 149 rue du Bournoulet, Amblainville**Plan cadastral AD 69 et 65p**

Ont écrit sur le registre : « Avons fait part de notre mécontentement et opposition au projet. Nous transmettrons au Commissaire les documents appuyant notre position, transmis par mail ».

Le Commissaire :

J'ai effectivement reçu plusieurs copies de courriers :

- une lettre de la SAFIM du 21/12/2011 précisant que les parcelles appartenant à M. et M^{me} Caron sont situées dans le périmètre de la zone à urbaniser (1 AUm) ;
- copie d'un acte notarié par laquelle la SAFER déclare renoncer à son droit de préemption. (En date du 29 mai 2006... que les biens vendus sont inclus dans le périmètre d'une zone soumise au droit de préemption urbain au profit de la commune d'Amblainville. En réponse à cette déclaration d'intention d'aliéner, la collectivité bénéficiaire du droit de préemption a fait savoir qu'elle renonçait à exercer ce droit, ainsi qu'il résulte d'une mention en marge en date du 19 mai 2006.
- copie d'une lettre de l'EPFLO en date du 9/12/2020 « notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La convention de portage conclue entre l'EPFLO et la commune d'Amblainville relative à la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet date du 10 septembre 2015. Il est ici fait référence à une vente de 2006.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Je note que les parcelles AD numéros 64, 65, et 69 dont vous êtes propriétaires sont classées en zone à urbaniser (1 AUm).

6) M. et M^{me} Girard Michel demeurant : 157 rue du Bournoulet, Amblainville.

Plan cadastral AD 82p

Ont écrit sur le registre : « *Que veulent dire les pointillés rouges ? Apparemment limite de la zone ZAC* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les pointillés correspondent effectivement au périmètre de la ZAC.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Cette précision avait été apportée lors de la visite de M. et M^{me} Girard.

7) M^{me} Kvote-Villot demeurant : 1 rue Voltaire, Méru

Plan cadastral AD 37

A écrit sur le registre : « *... sommes venus afin de signifier notre désaccord quant à la proposition du prix fixé par l'EPFLO (lettre de l'EPFLO du 31/01/2019)* ».

Le Commissaire :

M^{me} Kvote-Villot m'as remis une lettre du 31/01/2019 de l'EPFLO qui apparemment notifie l'accord pour une cession de 1 238 m² au prix de 27 500 €. Il s'agit bien de la parcelle AD n°37.

Une autre lettre émanant de l'EPFLO en date du 31/01/2019, à l'attention de Maître Nicolas Pelegrin, notaire, confirme l'accord amiable entre les 2 parties, pour la cession de 1 238 m² au prix de 27 500 €. Il s'agit bien de la parcelle cadastrée AD n° 37.

Et enfin une lettre émanant de l'EPFLO datée du 02/02/2017, adressée à M^{me} Kvote Annie-France, notifiant le désaccord de l'EPFLO pour une cession de la parcelle AD n°37 au prix de 61 900 € soit 50 € le m².

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les conjoints Kvote-Villot ont effectivement accepté l'offre d'acquisition formulée par l'EPFLO dans un courrier en date du 22 janvier 2019. À ce jour, la vente n'a pu être réalisée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Prend acte.

8) M^{me} Segonds Christine demeurant : 25 rue Corberue, Amblainville

A écrit sur le registre : « *Sommes venus voir le Commissaire afin de lui signifier notre désaccord quant à la proposition de construction de logements sociaux. Les places de stationnement sont déjà difficiles ... manque total d'informations de la part de la Mairie* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La construction de logements sociaux s'inscrit dans un objectif de diversification de la typologie des logements sur la commune d'Amblainville. Elle doit permettre de répondre aux objectifs

définis tant par le Plan Local de l'Habitat que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la Communauté de communes des Sablons. La commune d'Amblainville ne dispose pas d'un parc locatif social suffisant à ce jour et le projet de la ZAC du « Pont Charmant » se doit de corriger la situation actuelle en proposant une partie des logements créés en logement locatif social.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

9) M. Jakubies-Le Rouzo demeurant : 155 rue du Bournoulet, Amblainville

A écrit sur le registre : « *Sur Amblainville depuis 2004, nous sommes soucieux de voir sortir de terre ce projet titanesque derrière notre maison, plus particulièrement collé à notre jardin. Nous regrettons le manque de communication et d'informations de la part de la mairie... je me pose la question également concernant les écoles et crèches à venir...* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de la ZAC du « Pont Charmant » est un projet qui était inscrit au POS de la commune et qui a été maintenu et réaffirmé lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2018. Il a été pris en compte dans l'ensemble des documents d'aménagement de la Communauté de Communes des Sablons (SCoT approuvé en 2014, puis révisé en 2020, PLH élaboré de 2018 à 2020).

La commune a réalisé plusieurs réunions publiques d'information et assuré une concertation et information constante de ses administrés.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Dans un article du quotidien *Le Parisien* daté du 20 janvier 2021, M. le Maire explique que la ville d'Amblainville venait d'acquérir la ferme du Bournoulet, pour concrétiser 2 projets :

- un pôle culturel avec bibliothèque et des locaux pour accueillir le périscolaire et la cantine ;
- un autre projet verra le jour : réalisation d'un pôle sportif avec terrain de football et une salle multifonction qui pourrait accueillir un gymnase et un dojo.

L'objectif fixé : fin des travaux 2022.

10) M^{me} Segonds Anne-Sophie demeurant : 140 rue du Bournoulet, Amblainville

A écrit sur le registre : « *Ayant acheté un pavillon fin 2020 et n'ayant eu aucune connaissance de ce projet, je suis en désaccord total avec ce projet, notamment car il a été passé sous silence pendant des années, que celui-ci va poser des soucis au niveau stationnement... de plus, j'ai acheté à Amblainville pour être dans un village, et non dans un village qui va se transformer en ville...* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de la ZAC du « Pont Charmant » était suffisamment avancé pour qu'un administré puisse en prendre connaissance autant par la consultation du PLU de la commune qu'en sollicitant les services de la mairie. Le projet n'a pas été passé sous silence, mais la phase de définition exacte du

projet et la volonté de la commune de se porter acquéreur à l'amiable des terrains situés dans le périmètre de la ZAC ont nécessité une période plus longue qu'envisagée initialement.

Pleinement consciente de la place toujours plus importante des voitures et de leur nombre par habitation, la problématique du stationnement est pleinement intégrée à l'ensemble des réflexions menées avec l'aménageur de la ZAC. Toutes les habitations devront permettre d'avoir des places de jour accessibles en permanence et des places supplémentaires à l'intérieur des parcelles. La commune impose par ailleurs un nombre de places de stationnement conséquent sur les emprises publiques pour assurer le stationnement des visiteurs.

Amblainville est une commune dynamique située aux franges de la région Île-de-France et desservie par un échangeur de l'autoroute A16. Elle accueille une zone d'activité de 117 hectares en plein développement depuis plusieurs années et rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons. Elle doit par ailleurs bénéficier de nouveaux équipements structurants comme le projet de construction d'une salle multifonction à vocation sportive réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes des Sablons pour répondre tant aux besoins de l'association de Gymnastique la Défense d'Amblainville que pour les besoins des habitants de la commune (complexe intégrant salle de gymnastique, salle polyvalente et salles de sport multifonction). L'ensemble des politiques publiques menée par la commune sont mises en œuvre pour répondre aux besoins des habitants, comme la réalisation d'un pôle médical par la commune en 2015 ou le projet de création d'une médiathèque dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole en centre-bourg.

Toutes les réflexions menées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du « Pont Charmant » mènent à une préoccupation unique : assurer l'intégration de ce nouveau secteur dans le tissu urbain existant. On retrouve cette préoccupation à travers l'élaboration d'une charte architecturale stricte, un encadrement de la volumétrie des constructions envisagées, la connexion de l'ensemble des nouvelles constructions avec les équipements publics au centre-ville et les rues existantes. Ce projet ne permet pas de créer une ville à la campagne, mais bien d'assurer le développement de la commune en préservant son caractère rural.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage devrait répondre aux inquiétudes de la majorité des riverains.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note. Toutefois je précise que l'information sur ce projet a été largement développée depuis l'origine, conformément aux règles en vigueur.

11) M^{me} Dusseaux Maryvonne, Présidente de l'association Protection et sauvegarde du patrimoine d'Amblainville

A écrit sur le registre : « ... les associations de protection de l'environnement contestent le caractère d'Utilité Publique du projet... voir argumentaire sur le document remis au Commissaire Enquêteur ce jour le 23/01/2021... 2 pages ».

Le Commissaire :

J'ai effectivement un argumentaire de 2 pages qui m'a été remis par M^{me} Dusseaux, et naturellement joint au dossier qui, en synthèse, développe les éléments suivants :

- « demande de DUP repose sur des arguments développés par le PLU voté en 2011, les réglementations ont depuis évolué ;
 - la consommation de 6 ha de terre agricole n'est pas cohérente avec le SCoT, qui limite à 38 ha sur les 15 années à venir la consommation foncière... ;
 - la lutte contre l'étalement urbain ne s'analyse pas à l'échelle communale ;
 - le document oublie de mentionner 58 logements du programme de cœur des arts, soit en finalité 156 logements en plus ;
 - pas d'échéancier du programme ;
 - pas d'analyse sur la capacité de l'école ;
- ... nous concluons à l'absence d'Utilité Publique de ce projet non conforme aux préoccupations de l'environnement économique et social de notre territoire ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de la ZAC du « Pont Charmant » est un projet qui était inscrit au POS de la commune et qui a été maintenu et réaffirmé lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2018. Il a été pris en compte dans l'ensemble des documents d'aménagement de la Communauté de Communes des Sablons (SCoT approuvé en 2014, puis révisé en 2020, PLH élaboré de 2018 à 2020).

Ce projet d'aménagement à vocation d'habitat prévoit la réalisation de 70 à 100 logements dont 40 % de logements locatifs aidés sur une emprise foncière d'environ 6 ha. L'aménagement de la ZAC intègre des petits collectifs, des habitations individuelles en bande, des habitations individuelles jumelées par garage, des appartements, et des maisons individuelles pures, soit une mixité dans la typologie des logements avec un fort traitement paysager dans un secteur déjà urbanisé et équipé.

• Conformité du projet avec le PLH (p9 et 10 des orientations du PLH)

La commune d'Amblainville ne dispose pas d'un parc suffisamment diversifiée, que ce soit concernant la typologie des logements ainsi que sur l'offre de logement locatif, qu'ils soient privés ou sociaux (seulement 1,6 % de logements sociaux en 2018).

Le PLH fixe un objectif de réaliser 20 % de la production nouvelle d'habitat des « Sablons » en logements locatifs sociaux, soit 225 logements sur 6 ans, réalisés hors de Méru. Il attribue une réalisation minimale de 48 logements sociaux sur la commune d'Amblainville pour contribuer à une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire des Sablons. La production de logements envisagée dans le cadre de la ZAC du « Pont Charmant » est ainsi comptabilisée dans les orientations du PLH.

Dans sa fiche action n°1 p. 6, le PLH vise directement le programme de la ZAC pour justifier une construction importante de logements :

Répartition de la production attendue

La répartition de la production apparaît en dernière colonne. Elle a été établie en tenant compte du rythme historique de production, de la recommandation du SCoT opposable, de certains projets annoncés.

On remarquera, principalement :

- une production moindre pour Méru, qui choisit de diversifier au maximum ses projets et de ne pas se réengager sur le locatif social ;
- une production accrue pour Amblainville, qui engage une ZAC importante, avec l'appui de l'EPFLO ;
- une production accrue pour Bornel, qui accentue son effort de développement interne, avec un projet locatif social important ;
- un desserrement extrapolé, largement dépassé pour toutes les communes, qui nous rappelle que le territoire est dans une dynamique de gain de population.

La production attendue est une recommandation, qui exprime la mesure adéquate de la progression du territoire en matière de construction.

• **Conformité du projet avec le SCoT (initial et révisé)**

Le SCoT définit une enveloppe de consommation foncière en extension de 38 hectares autorisée pour l'ensemble des communes de la Vallées de l'Esches, incluant notamment Amblainville. Le DOO fixe par ailleurs un objectif de 1 % de croissance avec la construction de 60 % des logements en densification et 40 % en extension.

La commune d'Amblainville est identifiée comme pôle d'appui au sein de la structure urbaine du SCoT. À ce titre, elle doit accueillir en priorité le développement territorial en matière de logements et de services. L'emprise du projet est également identifiée dans l'enveloppe urbaine de la commune au sein de l'atlas du DOO du SCoT en cours de révision.

DOO du SCoT p. 24 et suivantes :

L'espace de La Vallée de l'Esches, est le secteur le plus urbanisé du territoire et connaît une forte pression de l'Île-de-France. Ce secteur, composé des pôles structurants et des pôles d'appui, a vocation à accueillir principalement le développement du territoire.

L'ensemble de ce secteur bénéficie d'une facilité d'accès à une gare ou à l'échangeur de l'autoroute A16. Les pôles d'appui disposent à la fois de commerces, de services et de zones d'activités économiques.

Renforcer les pôles d'appui d'Amblainville, Andeville, Esches et Laboissière-en-Thelle :

Amblainville, Andeville, Esches et Laboissière-en-Thelle proposent une offre secondaire en matière d'habitat, d'équipements et de services :

- *intégrer dans les perspectives de développement ces pôles d'appuis qui viendront compléter et conforter les pôles structurants ;*
- *conforter le rôle de pôle de services de proximité ;*
- *développer l'offre de logements (notamment l'offre en locatif) ;*
- *développer l'offre d'activités culturelles associatives et sportives ;*
- *les parties actuellement urbanisées de ces pôles devront s'étendre dans le cadre d'un développement maîtrisé, respectueux de l'environnement et réalisées en continuité avec le bâti existant ;*
- *développer la desserte des transports en commun.*

2.2.2. Produire un habitat diversifié pour accueillir mieux P30 et suivantes du DOO

L'offre de logement devra se diversifier selon les territoires et les enjeux de densification : petits collectifs, semi collectif, maison individuelle, etc.

Des solutions d'habitat pourront être recherchées dans le tissu urbain existant, sous la forme de **maisons de ville, de petits collectifs**.

Pour se faire, la production de logements doit faire l'objet d'opérations maîtrisées :

- réalisation et livraison de constructions groupées et programmées ;
- division d'immeubles ;
- transformation d'usage vers l'habitat.

Concernant les logements sociaux :

- 20 % de la production nouvelle d'habitat seront consacrés aux LLS, soit 225 logements sur 6 ans (2019 - 2025), hors Méru.
- 15 % minimum d'une opération de logements doivent être consacrés aux logements PLAI, dès lors que la proximité des services est garantie.
- 15 % maximum de l'ensemble des projets réalisés peuvent être en PLS s'il est avéré de l'existence potentielle d'une clientèle.
- La typologie des LLS doit comprendre au minimum 25 % de petits logements (T2 - T3).
- Les interventions en site QPV devront respecter le même principe et rechercher, prioritairement, la mise en œuvre d'une programmation de petits types.

Le projet de la ZAC du « Pont Charmant » intègre ainsi l'ensemble des objectifs définis dans le DOO du SCoT tant en matière de production de logement que de diversification de leur typologie. Il vient par ailleurs en complément des opérations de réhabilitation de friche en centre-ville (ancienne friche SDDM), projet intégrant une densité supérieure pour répondre aux problématiques de renouvellement urbain.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

« L'association Le ROSO conclue à l'absence d'utilité publique de ce projet non conforme aux préoccupations de l'environnement économique et social de notre territoire ».

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la position du ROSO, mais regrette néanmoins le manque de dialogue du ROSO avec les différents intervenants et le Maître d'Ouvrage.

12) M. et M^{me} Savry Jean Marc demeurant : 174 rue du Bournoulet, Amblainville

Ont écrit sur le registre : « ... Sommes venus ce jour samedi 23 janvier à l'enquête publique pour récolter des réponses à nos questions... le Commissaire nous conseille d'adresser un mail de toutes nos questions... ».

Le Commissaire :

J'ai effectivement reçu un mail le 23/01/2021. Plusieurs questions sont abordées :

- Mag d'Amblainville de janvier 2021 : pas d'info
- Date de début des travaux

- Distance des constructions par rapport aux trottoirs
- Paysage changé en face de notre habitation
- Nuisance sonore...

En synthèse, M. et M^{me} Savry souhaitent obtenir plusieurs informations sur l'ensemble du projet mais d'ores et déjà regrettent le changement de paysage et la transformation future d'un village en ville.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le plan général des travaux présenté lors de l'enquête publique de même que le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté permettent d'apprécier la nature du projet qui sera réalisé.

En tout état de cause, les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées dans le cadre de la réalisation du projet seront conformes au Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le projet sera réalisé en plusieurs phases comme précisé dans le dossier d'enquête publique.

Une première phase de l'opération pourrait démarrer en 2022 sur le terrain d'ores et déjà maîtrisé par l'EPFLO.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ce sont effectivement les précisions qui figurent dans le dossier d'enquête.

Le Maître d'Ouvrage a répondu d'une manière plus large mais néanmoins précise sur les préoccupations des riverains page 34 de ce présent procès-verbal.

En termes d'informations et de publicité, j'atteste que toutes les informations sur divers supports (Presse, réunion publique, site de la Mairie) ont été communiquées.

Le Mag d'Amblainville de janvier 2021, n'a été diffusé qu'à la mi-janvier.

13) M^{me} Segonds et M. Casabio

Ont écrit sur le registre : « ... Sommes venus pour avoir des réponses à nos questions : nous apprenons qu'il va y avoir une activité commerciale, potentiellement une nouvelle école ? Nous sommes sur Amblainville depuis 5 ans et n'avons jamais eu d'informations sur le sujet. C'est hier le 22 janvier qu'une voisine est venue nous informer. La rue du Bournoulet est très dangereuse en termes de sécurité routière ... pas de trottoir : je joins à cet écrit un mail à M. Kempff regroupant mes interrogations autour de ce projet ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le plan général des travaux présenté lors de l'enquête publique permet d'apprécier les voiries et espaces publics qui seront créés. Il est précisé que la maîtrise d'une bande de terrain le long de la rue des Tuileries permettra d'élargir cette voie et d'y créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Même remarques que précédemment. J'estime que l'information a été complète, conformément aux règles en vigueur. Ce projet est conforme aux objectifs fixés par le SCoT et le PLU, la ZAC du « Pont Charmant ». Il répond à la volonté d'identifier les dents creuses définies comme des espaces non construits, entourées de parcelles bâties. L'objectif principal étant de limiter l'étalement urbain.

14) M^{me} Quivillic Maud et M^{lle} Deveille Enola demeurant : Amblainville

Ont écrit sur le registre : « ... Sommes venues ce jour, samedi 23 janvier 2021, concernant l'enquête publique du projet d'aménagement à vocation d'habitat afin d'obtenir des réponses aux diverses questions qui se posent sur ce projet. Projet qui a été modifié et pas d'informations concrètes données aux habitants d'Amblainville : pourquoi cette zone d'aménagement ? Densité de la population ? ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La motivation de ce projet est largement développée dans la notice explicative du dossier soumis à enquête publique.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Se référer aux réponses du Maître d'Ouvrage ci-dessus page 33.

15) M. Badalian Serge demeurant : 147 rue du Bournoulet, Amblainville

A écrit sur le registre : « venu pour me renseigner sur la procédure d'enquête publique concernant la ZAC sous Bournoulet. Je transmettrais mes remarques à ce propos à M. Kempff par mail dans les plus brefs délais ».

Le Commissaire Enquêteur :

À ce jour je n'ai reçu aucun mail.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

Je constate 14 contributions que je peux classer de la manière suivante :

- Proposition de vente de terrain sans entraver le projet	1
- Avis opposés au projet	5
- Refus de prix proposé par l'EPFLO	2
- Demandes d'informations	5
- Contre le principe de DUP	1
- Visite sans contribution	1
TOTAL	15

Procès-verbal de synthèse fait à Lamorlaye le 21/02/2021

Le Commissaire Enquêteur
Bernard Kempff

Le Commissaire Enquêteur
Bernard Kempff



ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu réunion publique du 18 octobre 2016

CRÉATION DU QUARTIER D'HABITATIONS LE PONT CHARMANT



PROCÉDURE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Compte rendu de la réunion publique
du 18 octobre 2016

Salle polyvalente

SAO

Société d'aménagement
de l'Oise

Partenaire de votre interlocuteur du projet participant à la réunion :

Mairie d'Amblainville

- M. VASQUEZ, Maire
- M. DUMESNIL, adjoint à l'Urbanisme
- M^{me} VANDENBERGE, responsable des services

Établissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO), chargé des acquisitions foncières

- M. DESCHODT, directeur
- M^{me} ROLAND, négociatrice foncière

Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), Maître d'ouvrage délégué

- M. BOUILLLOT, directeur
- M. VANTOMME, responsable du service aménagement
- M^{me} KREGAR, chargée d'opérations

Maîtrise d'œuvre

- M. GERMAIN, cabinet FOLIUS, bureau d'études paysager
- M. FAURE, EGU, bureau d'études VRD

Communauté de Communes des Sablons

- M. CHAMPEIX, chargé du SCoT

Nombre de participants dans le public : environ 110 personnes

1. Déroulé de la réunion

Les différents aspects du projet ont été présentés via une projection informatique et la présentation des panneaux de l'exposition publique. Les thèmes suivants ont été présentés :

- Les intervenants du projet
- L'historique du projet
- Les objectifs de l'opération
- Le périmètre du projet
- La conformité du projet avec le SCoT et le PLU
- Les procédures administratives (ZAC, DUP, procédures environnementales)
- L'état initial du site
- Le plan masse prévisionnel
- Les principes d'aménagement et le programme prévisionnel

2. Questions et remarques de la population émises lors de la réunion

→ Jardins familiaux

Q1 : est-ce que les superficies des jardins familiaux seront maintenues ? (Par le représentant des jardins familiaux)

R : oui, les surfaces nécessaires pour la réalisation de l'opération seront restituées à 100 % dans le cadre de l'opération.

Q2 : quelle remise en état est prévue ? (Par le représentant des jardins familiaux)

R : les clôtures et emprises dédiées au stationnement seront rétablies par l'aménageur. Il n'est pas envisagé dans un premier temps d'implanter des abris de jardin qui ne sont pas préexistants sur le site.

→ Ruelle Abîme, rue et lotissement de la Porte des Champs

Q3 : quels sont les aménagements prévus sur la ruelle Abîme qui est actuellement utilisée en shunt alors que son gabarit ne permet pas un trafic important ? La création de petits collectifs risque d'augmenter la circulation sur cette voie

R : le réaménagement global de la ruelle Abîme n'est pas envisagé dans l'immédiat. Sur le tronçon situé dans l'emprise de la ZAC il est prévu la création d'un cheminement piéton sécurisé et éclairé. L'entrée et la sortie de la parcelle dédiée aux petits collectifs sont positionnées sur la rue de la Porte des Champs. Seule une maison sera implantée ruelle Abîme. Le projet en lui-même ne devrait pas entraîner une augmentation significative du trafic sur la ruelle Abîme.

Q4 : est-il prévu de mettre en place de l'éclairage public ruelle Abîme ?

R : un programme d'enfouissement des réseaux est en cours sur la commune. L'enfouissement des réseaux ruelle Abîme n'est pas encore programmé. En fonction des capacités financières, il sera étudié la possibilité d'implanter un éclairage public des emprises comprises dans le périmètre de la ZAC.

Q5 : est-il prévu de mettre en place des aménagements pour réduire la vitesse sur la rue de la Porte des Champs ?

R : le tronçon de la rue de la Porte des Champs situé dans l'emprise de la ZAC fera l'objet d'une réfection. Un traitement particulier pourra être envisagé au droit de la traversée de la voie douce. Il faut garder à l'esprit que la mise en place de ralentisseurs peut faire l'objet de plaintes du voisinage en raison de la nuisance sonore qui se produit lors de leur franchissement. Une réflexion sera menée sur la nature des aménagements les plus opportuns à réaliser.

Q6 : est-il prévu de réaliser des trottoirs dans le lotissement de la Porte des Champs ?

R : ces investissements ne sont pas encore programmés mais ils seront réalisés.

→ Propriétaires concernés par les acquisitions

Q7 de M. CARON : arrivé sur la Commune en 2006, Monsieur CARON explique avoir acheté une emprise de 6 500 m² en 2006 sans avoir connaissance du projet et se retrouverait lésé par

l'opération qui ne lui laisserait plus qu'une emprise de 600 ma environ. Il souhaite conserver a minima 1 000 ma et demande quels sont les actes administratifs dont dispose la Mairie pour réaliser cette opération.

R : le zonage de l'opération n'est pas récent. En 2006, le secteur était déjà en zonage 2Nam dans le POS ; cette indication doit figurer dans l'acte de vente. À ce stade de la conception de l'opération, l'emprise n'est pas complètement figée ; les négociations restent ouvertes sur la délimitation. M. CARON est invité à se rapprocher de l'EPFLO pour faire part de ses attentes qui seront examinées afin de déterminer leur compatibilité avec les aménagements envisagés. Concernant les actes administratifs, le projet fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) le cas échéant.

Q8 de M. PREVAUTEL : le fond de son jardin est intégré dans le périmètre de l'opération. Celui-ci n'est pas satisfait de cette mesure qui va à l'encontre de promesses qui auraient été faites par le passé.

R : le zonage 1 AUm approuvé en 2011 dans le PLU a repris pour la partie concernée par la ZAC le zonage 2Nam du POS approuvé en 2000. L'emprise concernée par la parcelle de M. PREVAUTEL n'a pas été modifiée depuis l'élaboration de ces zonages. Le fond de jardin a donc toujours fait partie de l'emprise du projet.

Q9 de M. Planson, ancien Maire d'Amblainville : il serait nécessaire d'acquérir 318 ma sur les 995 ma.

R : cette demande pourra être étudiée dans le cadre des négociations amiables avec l'EPFLO.

→ Programme de l'opération

Q10 : l'implantation de commerces est-elle envisagée dans le nouveau quartier ?

R : non, les commerces ont vocation à rester dans le coeur de bourg. Le nombre de commerces a baissé sur la commune ; il est important que l'offre reste concentrée afin de préserver la pérennité des commerces existants. En effet, même à Méru, les commerces ont des difficultés à se maintenir. Il n'est donc pas opportun de disperser leur implantation sur le territoire.

Q11 : combien de logements seront réalisés et sur quelle durée ?

R : le programme prévoit la réalisation d'environ 98 logements. Le chiffre n'est pas figé à ce stade. L'opération se développera sur au moins 10 ans. Il est précisé que cette opération contribuera au renouvellement nécessaire de la population d'Amblainville et qu'il permettra également de maintenir les effectifs scolaires et d'éviter des fermetures de classes.

Q12 : la commune aura-t-elle un droit de regard sur l'attribution des logements sociaux ?

R : une partie des logements locatifs aidés pourra faire l'objet d'une affectation par la Commune.

Q13 : le projet prévoit la création de 30 % de logements sociaux, ce qui semble très élevé

R : ce pourcentage n'est pas élevé. Il est conforme aux attentes du SCOT et à la pratique actuelle dans les opérations d'ensemble. La création de logements locatifs aidés est une nécessité sur

la commune. L'offre locative est faible et les prix sont élevés (640 € / mois pour un studio). Il existe plusieurs niveaux d'offre dans le locatif aidé pour lesquels une grande majorité de la population française est éligible.

Q14 : le projet est perçu comme trop dense, notamment par la création de maisons en bandes

R : le programme prévoit la création d'un peu moins de 13 logements/Ha. Ce ratio ne peut pas être qualifié de très dense. Lors de l'élaboration du SCOT, les services de l'État souhaitaient que les opérations d'aménagement d'ensemble proposent 25 logements/Ha. La Communauté de Commune des Sablons n'a pas souhaité retenir cette demande mais a indiqué un objectif de construction annuel de 187 logements/an sur le territoire. Le projet contribuera à atteindre cet objectif ; le rythme de constructions observé pour les années 2013 à 2015 étant de 143 logements/an.

Les objectifs de densification sont de plus en plus encouragés par l'État. La réalisation de maisons en bande constitue un agencement plus économique de l'espace et donc plus écologique. Le projet propose une diversité dans les typologies de logements qui seront construits (lots à bâtir individuels ou groupés, logements individuels superposés, petites résidences d'appartements, maisons jumelées par le garage).

Q15 : dans les communications liées à cette opération, le terme d'écoquartier a été utilisé. Qu'en est-il réellement ?

R : l'opération est conçue selon les principes du développement durable. Il ne fait cependant pas l'objet d'une demande de labellisation Eco-Quartier auprès de l'État.

Q16 : la création d'un périscolaire était prévu sur le secteur, qu'en est-il ?

R : un emplacement est réservé à proximité du site de l'école pour l'implantation d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir le périscolaire et une cantine. Cet équipement n'est pas dans le périmètre de la ZAC. Il sera réalisé par la Commune.

Q17 : le projet prévoit-il des équipements pour les jeunes ?

R : le projet souhaite développer des espaces publics de qualité. Il est prévu la création d'un verger, d'une aire de jeux pour les enfants et d'espaces verts de détente ouverts à tous.

Par ailleurs, le SCOT prévoit la réalisation d'un équipement multifonction à caractère sportif sur la Commune d'Amblainville. Ce projet n'est pas intégré dans le périmètre de la ZAC et fait l'objet d'un programme d'investissement sur 10 ans.

Q18 : il semble que le cimetière sera coupé en 2 ?

R : l'emprise de l'extension du cimetière est définie de longue date. Il aura un accès propre depuis la rue de la Porte des Champs. Il sera séparé du cimetière actuel par une voie douce.

Q19 : quels sont les rues qui seront empruntées par les camions ?

R : les axes réaménagés ou nouvellement créés seront dimensionnés pour permettre la collecte des déchets ménagers et les accès pour les services de secours. Concernant la phase de travaux, le phasage n'est pas encore connu mais les accès chantier s'organiseront principalement par la RD 105. La rue du Bournoulet ne devrait pas être impactée.

→ Procédures administratives

Q20 : dans le cadre de la concertation, la présentation peut-elle être mise en ligne sur le site Internet de la Commune ?

R3 : oui, la présentation a été mise en ligne au lendemain de la réunion publique sur le site Internet de la commune dans la rubrique Urbanisme.

Q21 : quel est le calendrier opérationnel ?

R : les procédures administratives devraient durer entre 12 et 18 mois. La mise en œuvre opérationnelle dépendra de la maîtrise foncière. 4 sous-secteurs sont identifiés. Le phasage de réalisation n'est pas défini à ce jour.

Q22 : jusqu'à quelle date se tient la phase de concertation ?

R : les textes prévoient que la concertation dure jusqu'à l'approbation du dossier de création. Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation du dossier de création fin 2016/début 2017. La concertation officielle s'achèvera fin 2016 afin de disposer du temps nécessaire pour en tirer le bilan. Une annonce sera faite sur la date exacte.

Q23 : le bilan de la concertation sera-t-il rendu public ?

R : oui, il fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal et sera donc public.

Q24 : comment est financée l'opération ? Comment sera-t-elle réalisée ?

R : l'objectif est de monter une opération équilibrée financièrement. Cet objectif dépendra fortement des dépenses liées à l'acquisition du foncier. Concernant le montage, la commune n'a pas encore déterminé si l'opération sera réalisée en régie ou sous forme d'une concession.

→ Autres sujets

Q25 : Le projet devrait entraîner une augmentation de la fréquentation de la gare de Méru qui est déjà saturée. Des aménagements sont-ils envisagés pour augmenter l'offre de stationnements ? Est-il envisagé d'augmenter le nombre de trains en direction de Paris ?

Nota : cette question ne concerne pas directement l'opération d'aménagement

R : une friche est en cours d'acquisition sur la commune de Méru afin d'augmenter l'offre de stationnements pour les usagers de la gare. L'augmentation de la fréquence des trains incombe à la SNCF. La commune ne peut pas répondre sur ce point.

Q26 : la STEP sera-t-elle en capacité de traiter l'augmentation des effluents liés à l'opération ?

R : oui, l'opération étant inscrite dans les objectifs de développement démographique de la Communauté de Communes, la STEP a été dimensionnée en conséquence pour une capacité de 35.000 habitants

Q27 : est-il envisagé de réaliser des trottoirs le long de la route qui mène à Méru ?

Nota : cette question ne concerne pas directement l'opération d'aménagement

R : la réalisation de trottoirs sur cet axe était prévue mais n'a pas été mise en œuvre du fait de la baisse des dotations de l'État. L'objectif est de réaliser une jonction des liaisons douces entre Amblainville et Méru dès que les finances publiques le permettront.

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'ouverture conjointe enquête DUP et parcellaire



Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire

Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant Commune d'Amblainville

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO) en date du 20 juin 2018 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par l'EPFLO ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'EPFLO ;

VU la décision n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DES ENQUETES

Article 1er - Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune d'Amblainville, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête publique parcellaire, portant sur le projet de Zone

d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du "Pont Charmant" à Amblainville, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par l'EPFLO et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Article 2 - Ces enquêtes se dérouleront du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 – Monsieur Kempff, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie d'Amblainville selon les dates indiquées ci-dessous :

- Mardi 5 janvier de 14h00 à 16h00
- Samedi 9 janvier de 10h00 à 12h00
- Samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00
- Samedi 23 janvier de 10h00 à 12h00

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire d'Amblainville, seront mis à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du mardi 5 janvier 2021 à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes. Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie d'Amblainville, Place 11 novembre 60110 Amblainville, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezapotcharmant@gmail.com.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr – publications).

MESURES SANITAIRES

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie d'Amblainville, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de gants etc.

L'étendue de ces mesures pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de l'épidémie au moment de l'enquête.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune d'Amblainville, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 26 décembre 2020 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le mardi 5 janvier et le mardi 12 janvier 2021.

Le maire d'Amblainville devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 23 janvier 2021 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Article 7 - L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie d'Amblainville.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 4 janvier 2021 au plus tard.

Article 8 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Nogent-sur-Oise sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLOTURE DES ENQUETES

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sur l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire d'Amblainville. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et ses avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

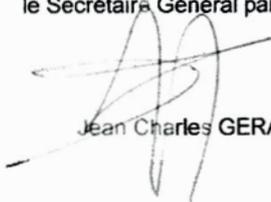
Article 10 - A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr- publications).

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune d'Amblainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

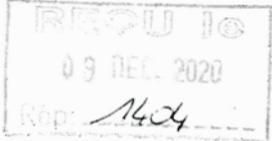
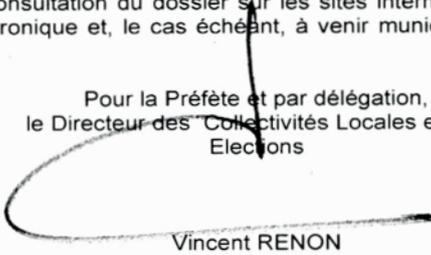
- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Beauvais, le 21 03 2017

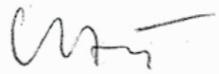
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général par interim


Jean Charles GERAY

Annexe 3 : Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	PRÉFÈTE DE L'OISE	
<p>Préfecture Secrétariat Général Direction des collectivités locales et des élections</p>		
AVIS AU PUBLIC		
Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville		
Maître d'ouvrage : Commune d'Amblainville		
Enquêtes publiques		
<p>Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune d'Amblainville, du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00, les enquêtes publiques conjointes :</p>		
<ul style="list-style-type: none">• portant sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville• parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits		
<p>Conformément à la décision n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux dates et heures suivantes :</p>		
<ul style="list-style-type: none">• Mardi 5 janvier de 14h00 à 16h00• Samedi 9 janvier de 10h00 à 12h00• Samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00• Samedi 23 janvier de 10h00 à 12h00		
<p>Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).</p>		
<p>Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezacpontcharmant@gmail.com.</p>		
<p>À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.</p>		
<p>Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.</p>		
<p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur des Collectivités Locales et des Elections</p>		
 Vincent RENON		

Annexe 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
12/10/2020	
N° E20000091 /80	LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
 Décision désignation commissaire	
CODE : 4 - DUP	
Vu enregistrée le 7 octobre 2020, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :	
<i>- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat du "Pont Chamant" par la commune d'Amblainville ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.	
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise, à la commune d'Amblainville en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Bernard KEMPF.	
Fait à Amiens, le 12/10/2020	
La présidente,	
	
Catherine FISCHER-HIRTZ	

Annexe 5 : Délibération du Conseil municipal du 24 avril 2018



**Extrait du registre
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'AMBLAINVILLE**

N°2018.14

AMBLAINVILLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
18	14	16

Date de la Convocation : 17 avril 2018 Date d’Affichage : 17 avril 2018
Séance du Mardi 24 avril 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt- quatre avril, les membres du Conseil Municipal d’AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l’envoi d’une convocation le 17 avril 2018 mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, FOUCHARD, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Christine CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Claudine HERMAN
Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET-LEROY
Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL
Monsieur Franck MULLER a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l’appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 19 décembre 2017
Monsieur le Maire demande s’il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 : sans observation, il est approuvé à l’unanimité.

14 Délibération : Engagement d’une procédure de Déclaration d’utilité publique (DUP) – ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Sablons, dont est membre la Commune d’Amblainville, a été approuvé le 20 mars 2014.

Aussi, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit de préserver le cadre de vie du territoire des Sablons à travers la valorisation d’un territoire de qualité et une maîtrise de son développement économique et urbain.

Afin d’élargir l’offre en logements sur la Commune et de favoriser l’accueil de jeunes ménages issues

1

2

de la région francilienne, celle-ci envisage de développer un quartier à vocation d'habitat au lieu-dit « sous le Bournoulet ».

Située dans la continuité du bâti existant, cette opération, qui sera développée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), permettra une extension urbaine cohérente et équilibrée du territoire.

Les résultats des premières études menées par la SAO permettent d'établir un projet d'aménagement de 70 à 100 logements.

Considérant l'intérêt, et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet, l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) dont la Communauté de Communes des Sablons est membre, a été sollicité afin d'assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la Commune du foncier jusqu'à l'engagement opérationnel du projet de construction de logements.

Ainsi, par délibérations en date des 31/03/2015 et 27/06/2017, il a été approuvé la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement.

Les négociations amiables n'ayant pas permis d'acquérir l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation qui sera menée par l'EPFLO.

Par ailleurs, il convient d'adapter le périmètre d'intervention de l'EPFLO au périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Dès lors, il convient :

- D'autoriser l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées AC n°39p, 157, 161, 163, 154p, 180, AD n°238, 37, 38p, 39, 40p, 42, 240, 59p, 66, 67p, 68p, 69, 70, 65, 71, 248p, 72, 77, 78, 75, 224, 225, 226 et 4p pour une superficie totale estimée à 131 637 m².
- D'approuver le nouveau périmètre d'intervention de l'EPFLO suivant le tableau joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de la zone d'aménagement concerté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout représentant qu'il désignerait, à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant numéro 2 à la convention de portage foncier.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.221-1 et 300-1 ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté de Communes des Sablons, approuvé le 20 mars 2014.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune et instituant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville en date du 31 mars 2015, sollicitant notamment l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière dans un premier temps d'une emprise de 4 hectares,

Vu, la délibération CA EPFLO 2015 02/07 - 2, le Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 2 juillet 2015, approuvant l'intervention sur la Commune d'Amblainville,

2

Nbre
30
31 637 m²

3

Vu, la convention de portage n° CA EPFLO 2015 02/07-2/C125, conclue entre l'EPFLO et la Commune de d'Amblainville, signée le 8 septembre 2015 (rendue exécutoire le 10 septembre 2015),

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville en date du 27/06/2017, sollicitant l'ajustement du périmètre d'intervention,

Vu, la délibération CA EPFLO 2017 27/06 - 11 approuvant l'ajustement du périmètre d'intervention sur la Commune d'Amblainville et autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2015 02/07 - 2 / C125 ;

Vu le périmètre de la zone d'aménagement concerté,

Vu, le plan cadastral et le tableau joints à la présente délibération,

CONSIDERANT, la volonté de la Commune d'Amblainville d'améliorer la cohérence du quartier d'habitations dit « ZAC du Pont Charmant »,

CONSIDERANT que les négociations engagé par l'EPFLO n'ont pas permis d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement à l'amiable,

Madame BRIFFA, Monsieur COLLIN, directement concernés, ne participent pas aux débats et au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions

- **AUTORISE** l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées AC n°39p, 157, 161, 163, 154p, 180, AD n°238, 37, 38p, 39, 40p, 42, 240, 59p, 66, 67p, 68p, 69, 70, 65, 71, 248p, 72, 77, 78, 75, 224, 225, 226 et 4p pour une superficie totale estimée à 131 637 m².
- **APPROUVE** le nouveau périmètre d'intervention de l'EPFLO suivant le tableau joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de la zone d'aménagement concerté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout représentant qu'il désignerait, à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant numéro 2 à la convention de portage foncier,

Pour copie conforme.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 30 AVR. 2018 et de la publication le 30 AVR. 2018

Le Maire
Joël VASQUEZ

AMBLAINVILLE, le 24 avril 2018

Le Maire

Joël VASQUEZ

3

Annexe 6 : Certificat d'affichage

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Joël VASQUEZ, Maire d'Amblainville, certifie que l'arrêté d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à AMBLAINVILLE, a été affiché en mairie et sur site à ~~712 2020~~ ^{t 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et} au ~~25.01.2021~~ ^{25.01.2021} inclus, selon les prescriptions réglementaires, soit pendant toute la durée de celles-ci, soit du

Fait à
2021
Cachet
La
Mairie



Amblainville,
de

Le Maire,

Le Maire
Joël VASQUEZ

le 25 JAN.

Annexe 7 : Avis du Domaine / Estimation sommaire et globale

N° 7304-SD
(mai 2017)

BEAUVAIS, le 27/04/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
 POLE D EVALUATION DOMANIALE
 2 RUE MOLIERE BP 8032
 60021 BEAUVAIS
 Téléphone : 03,44,06,35,35
ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renaud GUILLEMIN
 Téléphone : 03 44 06 77 39
 Courriel : renaud.guillemain@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. LIDOPED: 2020-60010V0163 connexe 2017-60010V0655

AVIS DU DOMAINE
Estimation Sommaire et Globale

COMMUNE : acquisition amiable avant DUP, Epflo – divers propriétaires, sur la commune d'Amblainville.

ADRESSE DE L'OPÉRATION : lieu dit « Sous le Boumoulet » et ruelle Abîme, 60110 AMBLAINVILLE.

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE : 533 670 € en principale avec 20 €/m² en 1AUm et 25 €/m² en UB, puis 59 769 € en emploi et 18 684,84 € en éviction (sous couvert de la présentation des baux ruraux).

1 – SERVICE CONSULTANT :	EPFLO,
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mme Laura SPAGNUOLO.
2 – Date de consultation	: 13/02/2020,
Date de réception du dossier	: 13/02/2020,
Date de visite sommaire du périmètre	: actualisation de 2017,
Date de constitution du dossier « en état »	: 13/02/2020.
Délai négocié au	: Néant.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition dans le cadre d'une future expropriation, la DUP est en cours d'instruction à la Préfecture. L'objectif de cette intervention serait la création d'une soixantaine de logements dont au minimum 40 % de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale.

4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

La future zone d'aménagement est constituée pour la plupart de l'emprise de terre agricole sans nivellement apparent, située au Nord Est d'Amblainville et proche du centre-ville.

▲
 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Les parcelles AD 157-154p- 69-72-sont des terrains en nature de terres agricoles.
Les parcelles AC 161-163 sont en nature de sol-herbe-taillis
Les parcelles AD 40p – 65p – 77- 78p sont en nature de jardin

Les terrains sont suffisamment éloignés des habitations pour dire qu'ils ne disposent ni d'eau, ni d'électricité à proximité immédiate.

5 – URBANISME ET RÉSEAUX

5.1 – Urbanisme

La parcelle AD 78 (soit 50 m²), se situe en zone UB, soit une zone urbaine à vocation mixte

Toutes les autres parcelles (soit 26 621 m²) sont en zone 1AUm du PLU, soit une zone à urbaniser à vocation mixte, urbanisable de suite.

5.2 – Réseaux

Non présents.

5.3 – Date de référence

Le dernier PLU en date est celui du 30/03/2011.

Le dossier de DUP est en cours d'instruction à la Préfecture. La date de référence ne peut être encore déterminée puisqu'elle est déterminée (le plus souvent) en fonction de la date de la fin de l'enquête publique.

6 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la **méthode par comparaison**. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

7 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- prix du TAB non viabilisé et inconstructible (taille trop petite) : 25 €/m²
- prix du terrain en 1AUm ; 20 €/m²

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à : **533 670 €**

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Une marge de négociation de 10 % est envisageable en raison de la difficulté à trouver des termes de comparaison.

Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (**): 78 453,84 €

DÉPENSE TOTALE HORS COÛTS DE DÉMOLITION ESTIMÉE À 612 123,84 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 59 769 €,
- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, arbitrées forfaitairement à 18 684,84 €,

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à « néant » €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable un an.

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nom, Prénom, Qualité, Grade

M Renaud GUILLEMIN
Inspecteur des Finances Publiques
Pour le Directeur départemental des
Finances publiques de l'Oise
L'Inspecteur des Finances publiques


Renaud GUILLEMIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe 8 : Annonces légales

Le Parisien - 26 décembre 2020

ANNONCES JUDICAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 € - 75 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,60 €) - 93 (5,60 €) - 94 (5,00 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

60

Enquête publique

PRÉFÊTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Création de la liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier
Communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021. Incls. une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 est prescrit, sur le territoire des communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021, inclus, une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société RTE, Centre Développement et Ingénierie Life Services concentration environnement tiers, 82 rue Délos - TSA 71012 - 55709 MARQUENN-BAROEUL - à qui toute information peut être demandée.

Permanences du commissaire enquêteur
M. Philippe LEBLEYE, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- * en mairie de BORNEL, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :
- le lundi 12 janvier 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 février 2021 de 14h30 à 17h30 ;

en mairie de BORNEL, et par téléphone, sur rendez-vous d'une durée maximale de 15 minutes, fixe préalablement par inscription sur le site internet : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ;

- le lundi 1er février 2021 de 10h00 à 12h00 ;

Dépôt du dossier et des registres

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairies de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 2 place de la Préfecture, 60202 Beaulieu, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/rubrique-publications-publications-legales-enquetes-publiques et sur le site : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Bornel, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet dans les mairies ou sur le registre dématérialisé sur le site <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ou directement par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Elles pourront être également adressées par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Publication du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture de l'Oise. Des copies des conclusions locales et des décisions, et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les distancions mises en place, par les maires devront être res-

ANNONCES JUDICAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 € - 75 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,60 €) - 93 (5,60 €) - 94 (5,00 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

60

Enquête publique

PRÉFÊTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Création de la liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier
Communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021. Incls. une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 est prescrit, sur le territoire des communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021, inclus, une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société RTE, Centre Développement et Ingénierie Life Services concentration environnement tiers, 82 rue Délos - TSA 71012 - 55709 MARQUENN-BAROEUL - à qui toute information peut être demandée.

Permanences du commissaire enquêteur
M. Philippe LEBLEYE, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- * en mairie de BORNEL, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :
- le lundi 12 janvier 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 février 2021 de 14h30 à 17h30 ;

en mairie de BORNEL, et par téléphone, sur rendez-vous d'une durée maximale de 15 minutes, fixe préalablement par inscription sur le site internet : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ;

- le lundi 1er février 2021 de 10h00 à 12h00 ;

Dépôt du dossier et des registres

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairies de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 2 place de la Préfecture, 60202 Beaulieu, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/rubrique-publications-publications-legales-enquetes-publiques et sur le site : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Bornel, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet dans les mairies ou sur le registre dématérialisé sur le site <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ou directement par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Elles pourront être également adressées par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Publication du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture de l'Oise. Des copies des conclusions locales et des décisions, et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les distancions mises en place, par les maires devront être res-

ANNONCES JUDICAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 € - 75 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,60 €) - 93 (5,60 €) - 94 (5,00 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

60

Enquête publique

PRÉFÊTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Création de la liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier
Communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021. Incls. une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 est prescrit, sur le territoire des communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021, inclus, une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société RTE, Centre Développement et Ingénierie Life Services concentration environnement tiers, 82 rue Délos - TSA 71012 - 55709 MARQUENN-BAROEUL - à qui toute information peut être demandée.

Permanences du commissaire enquêteur
M. Philippe LEBLEYE, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- * en mairie de BORNEL, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :
- le lundi 12 janvier 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 février 2021 de 14h30 à 17h30 ;

en mairie de BORNEL, et par téléphone, sur rendez-vous d'une durée maximale de 15 minutes, fixe préalablement par inscription sur le site internet : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ;

- le lundi 1er février 2021 de 10h00 à 12h00 ;

Dépôt du dossier et des registres

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairies de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 2 place de la Préfecture, 60202 Beaulieu, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/rubrique-publications-publications-legales-enquetes-publiques et sur le site : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Bornel, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet dans les mairies ou sur le registre dématérialisé sur le site <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ou directement par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Elles pourront être également adressées par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Publication du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture de l'Oise. Des copies des conclusions locales et des décisions, et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les distancions mises en place, par les maires devront être res-

ANNONCES JUDICAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 € - 75 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,60 €) - 93 (5,60 €) - 94 (5,00 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

60

Enquête publique

PRÉFÊTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Création de la liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier
Communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021. Incls. une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 est prescrit, sur le territoire des communes de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2021, inclus, une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à un circuit à 50 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empruntant en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société RTE, Centre Développement et Ingénierie Life Services concentration environnement tiers, 82 rue Délos - TSA 71012 - 55709 MARQUENN-BAROEUL - à qui toute information peut être demandée.

Permanences du commissaire enquêteur
M. Philippe LEBLEYE, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- * en mairie de BORNEL, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :
- le lundi 12 janvier 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 février 2021 de 14h30 à 17h30 ;

en mairie de BORNEL, et par téléphone, sur rendez-vous d'une durée maximale de 15 minutes, fixe préalablement par inscription sur le site internet : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ;

- le lundi 1er février 2021 de 10h00 à 12h00 ;

Dépôt du dossier et des registres

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairies de Bornel, Puisseux-le-Hauberger et Neully-en-Selhe ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 2 place de la Préfecture, 60202 Beaulieu, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies, et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la préfecture.

Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/rubrique-publications-publications-legales-enquetes-publiques et sur le site : <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Bornel, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise.

Observations du public

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet dans les mairies ou sur le registre dématérialisé sur le site <http://rte-bornel-terrier.enquetepublique.net> ou directement par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Elles pourront être également adressées par voie électronique à l'adresse suivante : rte-bornel-terrier.enquetepublique.net. Les observations transmises par voie électronique seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Publication du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture de l'Oise. Des copies des conclusions locales et des décisions, et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise susvisé.

Mesures sanitaires

Les gestes barrières et les distancions mises en place, par les maires devront être res-

COURRIER PICARD
SAMEDI 26 DÉCEMBRE 2020

LE CARNET LES ANNONCES

21

RIBEMONT

Monsieur Bernard BOUCHEND'HOMME, son époux Karine, Audrey et Michaël, ses filles et son gendre Chloé, Maëlle, Erwan, Emma et Lina, ses petits-enfants, Gaby, sa belle-mère, Greg et Isa, Virginie, ses neveux et nièces Marie PIA, notre amie, Toute la famille et ses amis, Les docteurs THUMEREL et COURREAU, Le service de réanimation de l'hôpital de Laon, vous font part du décès de

Madame Denise BOUCHEND'HOMME

survenu le 23 décembre 2020, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 29 décembre 2020, en l'église de Ribemont, à 14 h 30. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Vous pouvez également déposer un message sur notre site <https://www.pf-floquet.fr/>

Pompes Funèbres FLOQUET
22, rue Condorcet - 02240 RIBEMONT
03.23.63.72.79 - Hab 2012-02-129

1505615600

REMERCIEMENTS

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Micheline LORY
née LECOINTE

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence à la cérémonie, leurs envois de fleurs, plaques et messages de condoléances.

P.F Delormel & Fils - 60130 Saint-just-en-Chaussée
03.44.78.76.51

1506621100

DOULLENS - AMIENS - LE SOUCH

ses enfants, ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, Toute la famille,

remercient les personnes qui lors du décès de

Madame Jocelyne COUSIN

se sont associées à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs ou de messages de condoléances.

P.F Vitry - 80600 Doullens 03.22.32.43.44

1505452800

PERONNE

Très touchée des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Monsieur Guy DOUSSERIN

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, envoi de fleurs et messages de condoléances.

Pompes Funèbres Bobeuf
3 rue d'Athènes - 80200 Péronne 03.22.84.03.33
entreprise.bobeuf@wanadoo.fr - pfbobeuf.fr

1505565600

TRACY-LE-MONT

Aline et Alain PACHOCINSKI, Didier et Nathalie SZUWALSKI, ses enfants Ses petits-enfants, Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Arlette SZUWALSKI

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et de messages de condoléances.

P.F Langlois
Tracy-le-Mont 03.44.75.28.59
Noyon - Cuisse-la-Motte - Compiègne

1509119600

SAINT JUST EN CHAUSSÉE

Colette DROUOT, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Toute sa famille et ses amis,

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur André DROUOT

ainsi que celles qui se sont associées à leur peine par leur présence, envoi de fleurs et témoignage de sympathie.

Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon
60130 Saint-Just-en-Chaussée
03.44.78.52.08

1505145400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37 € ht

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'OISE
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC
Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à AMBLAINVILLE

Maître d'ouvrage : Commune d'AMBLAINVILLE
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE, du mardi 5 janvier à 14 heures au samedi 23 janvier 2021 à 12 heures, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E2000091/80 du 12 octobre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Demarc KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux dates et heures suivantes :

- Mardi 5 janvier 2020, de 14 heures à 16 heures,
- Samedi 9 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 16 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 23 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteszpcpontcharmant@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les postes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Collectivités Locales et des Elections
signé Vincent RENON.

1505035300

COURTIEUX

Les obsèques religieuses de

Monsieur Marcel HAUDRECHY

décédé à l'âge de 90 ans, seront célébrées le lundi 28 décembre 2020 à 10 h 30 en l'église d'Aigeville.

De la part de : Madame Liliane HAUDRECHY-BOYENVAL (°), son épouse Monsieur et Madame Bruno HAUDRECHY, Monsieur et Madame Denise GONSE, Monsieur et Madame Claude BOURGIE, Madame Marie-Pierre GLACHANT et Jean-Pierre, ses enfants Ses petits-fils et ses arrière-petits-enfants adorés, Monsieur (°) et Madame Pierre HAUDRECHY, Monsieur (°) et Madame (°) Bernard HAUDRECHY, Monsieur et Madame Serge HAUDRECHY, ses frères et ses belles-sœurs Ses petits-enfants de cœur et arrière-petits-enfants de cœur, Ses neveux et nièces, La famille BOYENVAL, Toute la famille et ses amis, Le personnel et les intervenants de l'EHPAD d'Airaines.

Monsieur HAUDRECHY repose au funérarium des établissements Lefèvre, ZA avenue du Vimou Vert à Feuquières-en-Vimeu.

Ni plaques, ni fleurs, s'il vous plaît.

P.F Lefèvre - Feuquières-en-Vimeu 03.22.26.27.85

1505544600

HARDIVILLERS

Nadine et Patrice, sa fille et son gendre Patrick et Catherine, son fils et sa belle-fille Valérie, Julie et Nicolas, ses petits-enfants Ses arrière-petits-enfants, Ses neveux et nièces, Ses cousins et cousines, Et ses ami(e)s,

profondément touchés des marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Robert BINCTIN

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs, plaques et messages de condoléances.

P.F Gilles Roussel - 60120 Breteuil 03.44.07.59.44
P.F Gilles Roussel - 60120 Breteuil 03.44.11.02.02
P.F Gilles Roussel - 60360 Crevecoeur le Grand 03.44.04.09.33

1506363400

Irlès

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Renée CINET
née FAUGNON

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

PF Dessenin - Le Choix Funéraire - Bapaume 03.21.07.11.68

1504983300

AMIENS

Vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Madame Raymonde GLORIEUX-DELANDRE
née NEUTE

de nous témoigner, par votre présence ou par un geste personnel, la part que vous prenez à notre peine. Nous en avons été très touchés et tenons à vous dire notre profonde gratitude.

De la part de :

Philippe et Edith, ses enfants.

P.F Cloquier Devooigt-Ozenne - Amiens 03.22.49.67.67

1506161400

PRÉMONT (02) - ESCAUFORT (59)

Sandrine PARIS et Daniel son compagnon, sa fille Nicolas et Eugénie, Alexis et Lorie, Elisa et Jessée, ses petits-enfants Mia, son arrière-petite-fille Ses sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, Ses neveux et nièces, Toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel PARIS
Ancien artisan couvreur

survenu à Saint-Quentin, le 23 décembre 2020, à l'âge de 74 ans.

Le service religieux sera célébré le mardi 29 décembre 2020, à 10 h 30, en l'église de Prémont. La bénédiction du corps et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière d'Escaufourt, dans la plus stricte intimité familiale.

Les visites auront lieu à la chambre funéraire Kreh, 1, rue Olivier-Deguisse à Bohain, de 8 heures à 20 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

21, rue du Général-Tyson - 02110 PRÉMONT

Pompes Funèbres Kreh - 02110 Bohain 03.23.07.08.88

1505613500

CM002

Le Parisien - 7 janvier 2021

Le Parisien | JEUDI 7 JANVIER 2021 | IX

Etrange cambriolage au siège du Parti socialiste

Un cambrioleur, a priori seul, s'est introduit au siège du PS, durant la nuit de vendredi à samedi. Les bureaux du Premier secrétaire, Olivier Faure, et de son chef de cabinet ont été visités.

IVRY-SUR-SEINE | 94
PAR SYLVAIN DELLEUZE

UN AMAS de câbles sortant du boîtier de l'alarme, installé le long de l'imposante porte vitrée, témoignait encore hier du cambriolage survenu cinq jours plus tôt au siège du Parti socialiste, à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

Durant la nuit de vendredi à samedi, une personne « a pénétré dans le siège en forçant une fenêtre », précise un membre du cabinet d'Olivier Faure, le Premier secrétaire, croisé dans l'après-midi, confirmant les révélations du « Canard enchaîné » dans son édition du jour.

Pour s'introduire dans les locaux, le cambrioleur, au visage dissimulé et a priori ganté, serait passé par une fenêtre du deuxième étage. Là ensuite neutralisé l'alarme, située au rez-de-chaussée. « Plusieurs ordinateurs ont été dérobés mais aucun ne contenait de

données sensibles, précise un membre du cabinet. Avec la pandémie, nous effectuons beaucoup de télétravail et tout le monde travaille avec des ordinateurs portables. »

Ni données sensibles dérobées... ni argent, mais des ordinateurs

« La plupart des données sensibles sont gardées dans des centres de stockage à l'extérieur. Du coup, aucune donnée sensible n'a été dérobée, ajoute Pierre Jouvett, le porte-parole du Parti socialiste, qui s'interroge malgré tout sur ce drôle de cambriolage. Là où nous sommes surpris, sans vouloir tomber dans la théorie du complot, c'est sur les lieux visités, à savoir le premier étage. »

Le porte-parole énumère alors les deux bureaux fouillés. « Le cambrioleur s'est fortement attardé dans les placards du Premier secrétaire avant de regarder les carnets de notes du chef de cabinet, dont le bureau se trouve à côté

de celui d'Olivier Faure », précise Pierre Jouvett, qui constate : « Une centaine d'euros en liquide se trouvait dans l'un des bureaux. Le cambrioleur n'y a pas touché ! »

« Ce qui est étonnant, c'est qu'il n'a pas pris les ordinateurs les plus chers mais d'autres plus anciens, constate de son côté Jonathan Kienzlen, le patron du PS dans le Val-de-Marne, et conseiller régional. On a l'impression qu'il connaissait les lieux. »

Au siège, chaque étage a une fonction bien définie, avec le rez-de-chaussée consacré à l'administratif. Le supérieur à la direction. Le deuxième, lui, comprend notamment une grande salle de réunion.

C'est en 2018 que le parti au poing et à la rose, en difficultés financières, a quitté le siège historique de la rue Solferino, à Paris (VII^e), pour franchir le périphérique et atterrir à Ivry-sur-Seine, un fief communiste. Une implantation censée ne pas durer — un retour dans la capitale est dans



les tuyaux — mais qui reste plutôt incognito.

De l'extérieur, rien n'indique la présence du siège. La porte d'entrée, en retrait de la rue Molière, donne sur une cour intérieure faisant aussi office de parking, juste à côté de l'entrée d'une entreprise. Seule une affiche, « Socialiste donc féministe », collée sur la

porte vitrée de l'entrée, laisse deviner la fonction de ce lieu, dont deux caméras de vidéosurveillance filment l'entrée.

Le PS a déposé plainte dès samedi et une enquête a été ouverte par la police. Cette dernière pourra exploiter les images de la vidéosurveillance pour tenter d'identifier un suspect.

Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), hier. Le PS avait quitté son siège historique de la rue Solferino (VII^e) pour cet immeuble en 2018. De l'extérieur, rien n'indique sa présence, si ce n'est cette affiche apposée sur la porte.

ANNONCES 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour le département de l'Oise : Annonces judiciaires et légales de Distribution des sociétés commerciales : tarifs forfaitaire : Société anonyme (SA) 3850 HT - Société par actions simplifiée (SAS) 3370 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 1410 HT - Société en nom collectif (SNC) 2330 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1470 HT - Société à responsabilité limitée (SRL) 1240 HT. Annonces judiciaires et légales hors Distribution des sociétés commerciales : tarifs HT au ligne : 80 (4,31 €) - 75 (92,93/94 (5,28 €) - 77 (78,95 (5,14 €))

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdesmarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution

CC DU CLERMONTOIS

M Didier Levebe, D65T, 9 rue Henri Breuil, 63000 Clermont. Objet du marché : Désinfection, désinsectisation et dératissage de l'ancien Collège Fernel à Clermont (P411). Ordres d'attribution retenus : 1- Prix des prestations 60,0 % 2- Valeur technique 40,0 %

Type de procédure : Procédure adaptée Attribution du marché : Désinfection, désinsectisation et dératissage de l'ancien Collège Fernel à Clermont (P411). Titulaire du marché : MN ENVIRONNEMENT. Date d'attribution : 04 janvier 2021. Montant du marché ou niveau des offres : 55 000,00 euros (ht soit 42 000,00 euros (s) TTC).

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lenoir 80000 AMIENS. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. - Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA.

Enquête publique

PRÉFÈTE DE L'OISE

Secrétariat Général Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville

Maitre d'ouvrage :



Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune d'Amblainville, du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville ;

ayants droit

Conformément à la décision n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux dates et heures suivantes :

- * Mardi 5 janvier de 14h00 à 16h00
- * Samedi 9 janvier de 10h00 à 12h00
- * Samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00
- * Samedi 23 janvier de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetesapontcharmant@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Les gestes bancaires et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir aux enquêtes publiques conjointes.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur des Collectivités Locales et des Elections. Signé : Vincent RENON

COMMUNE DE ORROUY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 28/10/2020, le maire de ORROUY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal, qui se déroulera du 06 janvier au 05 février 2021.

A cet effet, M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le dossier d'enquête publique est consultable par le public, à la Mairie de ORROUY aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet www.orrouy.fr. Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par voie postale : Mairie de Orrouy, à l'attention de M. le commissaire enquêteur du PLU, 83 rue Montville, 03120 Orrouy, ou par mail : plu.orrouy@orange.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences : Mercredi 06 janvier 2021 de 14h00 à 16h30 Samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 Vendredi 05 février 2021 de 14h00 à 16h30

Durant toute l'enquête publique le protocole sanitaire lié à l'épidémie Covid sera respecté.

Le Maire Daniel GAGE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISE

PICARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE QUESNEL AUBRY du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus.

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Quesnel Aubry (60480).

Par arrêté 2020-0003 en date du 2 décembre 2020, le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Quesnel Aubry (60480).

A cet effet, Monsieur Jacques NICOLAS, Chef d'agence de société de manutention (Eti), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera à la Mairie de LE QUESNEL AUBRY du

5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus.

Les pièces du dossier déposées à la Mairie de Le Quesnel Aubry pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Le Quesnel Aubry et :

- Sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/lequesnelaubry-plu>

- le mardi 26 janvier 2021 de 16h30 à 18h30, - le jeudi 4 février 2021 de 16h00 à 18h00.

* Compte tenu du contexte sanitaire, des mesures barrières spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque, des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Le Quesnel Aubry (60480) et au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 2 ans, et seront publiés sur les sites internet www.cc-osepicarde.fr et <http://www.registredemat.fr/lequesnelaubry-plu>

Le Président, Jean CAUWEL

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

01 87 39 84 00

TEAM MED/A

20

LE CARNET LES ANNONCES

COURRIER PICARD
JEUDI 7 JANVIER 2021

ERCHEU - HAM

Les obsèques religieuses de

Monsieur Ludovic LAROYE

Mécanicien Agricole

décédé à l'âge de 35 ans, auront lieu ce vendredi 8 janvier 2021 à 14 h 30 en l'église d'Ercheu, suivies de l'inhumation dans le cimetière de la commune.

De la part de :
Ses parents (*),
Son frère et ses sœurs,
Clémence, sa filleule,
Ses neveux et nièces,
Ses beau-frère et sa belle-sœur,
Toute la famille et ses amis.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Pavia - Roye et Nesle ☎ 03.22.78.45.00

1505941900

REMERCIEMENTS

VERDEREL-LES-SAUQUEUISE

Madame Nicole PLATEL, son épouse
Ses fils et leurs épouses,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs,
L'ensemble de la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Michel PLATEL

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

PF SAGNIER - Halloy - Grandvilliers ☎ 03.44.46.61.63
Crèvecœur-le-Grand ☎ 03.44.46.87.21
Troisrèux ☎ 03.44.13.30.62

1505956100

PRÉFÈTE DE L'OISE

Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à AMBLAINVILLE

Maître d'ouvrage : Commune d'AMBLAINVILLE

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune d'AMBLAINVILLE, du mardi 5 janvier à 14 heures au samedi 23 janvier 2021 à 12 heures, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, M. Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux dates et heures suivantes :

- Mardi 5 janvier 2020, de 14 heures à 16 heures,
- Samedi 9 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 16 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures,
- Samedi 23 janvier 2020, de 10 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetes@pontcharmant@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Collectivités Locales et des Elections
signé Vincent RENON.

1505230300

SAINT-QUENTIN

Ses sœur et frères,
Ses belles-sœurs,
Ses nièces et neveux,
Toute la famille,
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Serge MARCELLIN

Ancien éducateur à l'AJP

survenu dans sa 76e année.

Un dernier hommage lui sera rendu le lundi 11 janvier 2021, à 10 heures, au crématorium d'Holnon.

PFG - 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.62.35.27

1506171200

MARLERS

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors des obsèques de

Madame Josiane BOIGNARD

Ses enfants, petits-enfants,
Toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F Jean-Marc Denis Point Funepus - Gauville ☎ 03.22.93.47.22

1500165800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,31€ lit

Enquêtes publiques

TILLOY-FLORILLE

Christian et Sophie BRIET,
Christophe et Sabine DUBUT,
Christophe et Isabelle BRUVIS, ses enfants
Séverine et Guillaume, Benjamin et Aurore, Valentin, Pauline et Thomas, Caroline, ses petits-enfants adorés
Timéo, Naël, Maëa, ses arrière-petits-enfants
Toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette DUBUT

née TONNELIER

survenu le 4 janvier 2021, dans sa 80e année.

Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 8 janvier 2021, à 14 h 30, en l'église de Tilloy-Florville, suivies de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Dans l'attente de la cérémonie, Madame Ginette DUBUT repose à la Chambre Funéraire des Ets Lordel de Gamaches ZA.

PF Lordel - 7 rue Gambetta, 80220 Gamaches
☎ 03.22.26.19.40

1506287100



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE QUESNEL AUBRY du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus.

Il est rappelé que une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Le Quesnel Aubry (60480).

Par arrêté 2020-0003 en date du 2 décembre 2020, le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Quesnel Aubry (60480).

A cet effet, Monsieur Jacques NICOLAS, Chef d'agence de société de manutention (ERL) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours, consécutifs, se déroulera à la Mairie de LE QUESNEL AUBRY du 5 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus.

Les pièces du dossier déposées à la Mairie de LE QUESNEL AUBRY pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de LE QUESNEL AUBRY et :

- * Sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/lequesnelaubry-plu>
- * A la Communauté de Communes de l'Oise Picarde 5 rue tassart à Breteuil (60120).

Les observations seront consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit au Commissaire-enquêteur, en Mairie de Le Quesnel Aubry 60480 et sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/lequesnelaubry-plu> ainsi qu'à l'adresse mail suivante : lequesnelaubry-plu@registredemat.fr.

En outre le Commissaire-enquêteur tiendra des permanences présentielles* en Mairie de LE QUESNEL AUBRY :

- le mardi 5 janvier 2021 de 9 heures à 11 heures,
- le samedi 16 janvier 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le mardi 26 janvier 2021 de 16 h 30 à 18 h 30,
- le jeudi 4 février 2021 de 16 heures à 18 heures.

*Compte-tenu du contexte sanitaire, des mesures barrières spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque, des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Le Quesnel Aubry (60480) et au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur les sites internet www.co-oisepicarde.fr et <https://www.registredemat.fr/lequesnelaubry-plu>

Le Président
Jean CAUWEL

1504340800

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD



VENDRE, ACHETER, LOUER

Rendez-vous dans
le Courrier picard

EAUCOURT-SUR-SOMME

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Rolande OUTREBON

née GUILBERT

survenue le 5 janvier 2021 à l'âge de 77 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le mardi 12 janvier 2021 à 14 h 30 au cimetière de Eaucourt-sur-Somme.

De la part de
Alain OUTREBON, son époux,
Étienne et Nathalie OUTREBON,
Olivier et Karine OUTREBON,
ses enfants et belles-filles
Benoît et Adeline, Rémi et Caroline, Florian, Mathis,
ses petits-enfants
Toute la famille et ses amis.

Dans l'attente de la cérémonie, Rolande repose au funéraire 261 côte de la Justice à Abbeville.

Condoléances sur www.pfliberte.fr

1806131700

CM002